

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 5 mars 2009
8 L'audience est présidée par le juge Président Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 10 h 28*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, nous
13 sommes en audience publique.
14 Et la première question à notre ordre du jour consiste à discuter des mesures de
15 protection accordées au témoin suivant : témoin 0010.
16 Mais avant d'en arriver là — et en guise d'information — j'aimerais informer
17 M^e Mabilie, ainsi que la Défense d'une façon plus générale, que nous avons discuté
18 ce matin, avec l'Accusation, des soucis, des préoccupations dont on nous a fait part
19 *ex parte*, ainsi qu'en audience publique, quant à la divulgation.
20 Je ne peux pas, à ce stade, vous donner le résultat de ces discussions avec des
21 précisions. Je ne peux que le faire de façon partielle. Pour ce qui est de l'entretien
22 avec le dernier témoin, qui a eu lieu le 19 janvier 2008, document 0063 , entre les
23 pages 17 et 24 , il va y avoir une nouvelle version de ces pages qui va être proposée à
24 la Défense avec quelques levées d'expurgations dans ce passage.
25 Et le fait de lever ces expurgations, je pense, permettra de répondre au moins

1 partiellement à certaines des questions qui nous ont été posées pendant la séance *ex*
2 *parte*. Je ne pense pas que ça puisse pour autant apporter toutes les réponses, mais
3 cela va répondre à certaines de ces questions posées.

4 En outre, nous avons demandé au Bureau de Procureur de faire parvenir à la
5 Défense un document qui énonce les explications telles qu'on les trouve au sein du
6 Bureau du Procureur quant à l'argumentaire de l'interrogatoire, du moins la logique
7 de l'interrogatoire, tel que ces questions nous ont été posées pendant cette audience
8 *ex parte*. Lorsque la Défense aura reçu ces informations, il y aura une autre audience
9 *ex parte* qui nous permettra d'établir les mesures à prendre éventuellement.

10 Pour ce qui est du Document 0120 qui concerne le témoin n°0010 dont l'extrait nous
11 a été remis par M. Biju-Duval au cours de son intervention à la fin de la journée
12 d'hier, on a demandé de l'Accusation de nous donner dans un document séparé,
13 document conçu... concis, les réponses aux différentes questions posées très
14 clairement par M^e Biju-Duval au cours son intervention.

15 Quant à savoir s'il sera possible de divulguer l'intégralité de ce document, couvert
16 par l'article 54-3-e, nous n'avons pas encore de réponse sur ce point ; nous avons
17 demandé au Bureau du Procureur de revenir devant la personne... l'auteur de ces
18 informations pour savoir quelle est la situation et j'espère, sans en être certain, que
19 vous pourrez avoir une réponse à ces questions dans un proche avenir.

20 Si nécessaire, il est bien évident que nous *suspendrons* la totalité ou une partie de
21 l'interrogatoire du témoin suivant si des réponses satisfaisantes n'ont pas été
22 fournies au point soulevé hier par M^e Biju-Duval.

23 J'espère que certaines réponses interviendront d'ici peu. Vous aurez en tout cas, dans
24 un avenir raisonnable, la réponse à toutes les questions que vous avez posées et
25 peut-être avant cela pour certains points.

1 J'en arrive maintenant au prochain témoin. Je pense que les recommandations
2 émanant de l'Unité des victimes et des témoins — il s'agit-là de leurs
3 recommandations — je pense qu'il est probable qu'elles ne posent pas de problème,
4 qu'il n'y ait* pas de controverse, mais avant que nous arrivions à la requête distincte
5 déposée par M^{me} Massidda, j'aimerais savoir si vous avez des observations à faire
6 quant aux recommandations émanant de l'Unité des victimes et des témoins ?

7 M^e BIJU-DUVAL : Non.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À la suite de la
9 discussion qui a eu lieu ce matin avec M. Vaatainen, — et je suis sûr que
10 Madame Bensouda est au courant — il est fort probable que ce témoin va souhaiter
11 faire sa déposition à sa façon, après quelques questions qui vont lui être posées en
12 guise d'introduction. Bien sûr, il faut attendre pour voir comment les choses se
13 présentent, mais il faut partir du principe qu'il y aura probablement un désir
14 exprimé par le témoin de tout simplement faire le récit tel qu'il se déroule, vu dans
15 sa perspective à lui.

16 Par ailleurs, les circonstances particulières de ce témoin doivent être traitées avec
17 tout l'intérêt qu'elles méritent ; il faut réagir, bien sûr, avec toute la sensibilité
18 requise.

19 Madame Massidda, j'en arrive à votre requête distincte qui porte sur l'élimination
20 du genre du sexe de ce témoin ; n'est-ce pas ?

21 Je crois qu'il faut maintenant passer à un huis clos partiel. Vous voyez que je ne me
22 suis efforcé de ne pas révéler le sexe de ce témoin, mais je crois qu'il faut maintenant
23 passer à huis clos partiel.

24 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Votre Honneur, même à titre... les
25 indications que vous venez de donner doivent être caviardées, expurgées ; il ne faut

1 pas que le public sache ce que nous allons discuter.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Écoutez, je ne vais
3 pas contester la chose, Madame Massidda. Si vous souhaitez absolument que les
4 lignes 23 à 25 soient expurgées, c'est tout à fait possible. Je ne suis pas absolument
5 sûr que ça soit nécessaire, mais ça ne pose pas de problème.

6 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La réaction initiale
8 des juges est différente de votre réaction à vous.

9 Sommes-nous maintenant à huis clos partiel ? Oui ?

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37) Reclassifié en audience publique*

11 Nous comprenons certes que vous souhaitez que nous prenions des mesures
12 nécessaires pour faire en sorte que ce présent le témoin ne soit pas identifié quand au
13 rôle qu'il a joué, ses relations avec (Expurgée). Et nous avons bien compris que vous
14 aimeriez que, dès que cette personne sera identifiée comme garde du corps, une
15 femme comme garde du corps auprès du commandant Bosco, ceci va réduire
16 d'autant le nombre des personnes qui sont censées avoir joué ce rôle, c'est-à-dire
17 qu'il y a vraiment un risque qu'elle soit facilement repérée, identifiée. Ce qui n'est
18 pas une bonne chose pour deux raisons, parce qu'il est quasiment sûr que ceci aurait
19 des répercussions sur la totalité de sa déposition. Parce que, faire une description,
20 d'une façon qui ne permette pas de repérer si le témoin est une femme ou un
21 homme, est un exercice extrêmement difficile.

22 Mais plus important encore, nous estimons que, étant donné que certaines parties de
23 ses dépositions sont assez typées, il est bien évident que lorsqu'elle nous parlera de
24 ce qui lui est arrivé... ce qui lui est arrivé est attribuable au fait qu'il s'agit d'une
25 femme.

1 Donc il faut trouver une autre solution au problème et voilà ce que nous proposons
2 de faire : si vous pouvez vous reporter au paragraphe 24 de la version anglaise de la
3 déposition, vous constaterez que la première... le premier huis clos partiel qui faut
4 envisager, c'est quatre ou cinq lignes à partir de la première ligne du paragraphe...
5 paragraphe.... du paragraphe 24, lorsque le témoin parle d'une division en plusieurs
6 groupes et fait référence à une instruction... une personne chargée de l'instruction
7 qui s'appelle (Expurgée) et au chef du camp militaire (Expurgée). Si cet élément
8 d'information est divulgué en audience publique, bien sûr, cela mettra les gens sur
9 une piste quant à son identité.

10 Ensuite paragraphe 38, s'il vous plaît. Ici encore, c'est un paragraphe et la référence
11 est à (Expurgée). C'est un paragraphe qui a... pose le même risque de
12 révélation.

13 Ensuite le paragraphe... les paragraphes 52, 53 et 54, c'est la même chose.

14 Il nous paraît que si ces sections-là, si ces parties sont évoquées à huis clos partiel, à
15 ce moment-là le témoin peut divulguer son genre, son sexe et peut également
16 poursuivre sa déposition en séance publique, sans pour autant révéler son identité.

17 Voilà notre proposition, Madame Massidda.

18 Alors bien sûr, tout dépend de vous. Et si vous souhaitez pouvoir en discuter avec
19 M^{lle} Pellet, vous pouvez, bien sûr, le faire.

20 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le juge.

21 Effectivement, c'est ce que nous avons fait, ce que propose la Chambre. Mais nous
22 avons l'impression que la majorité du témoignage... de la déposition du
23 témoignage... doit se faire à huis clos et c'est pour cela que nous essayons de trouver
24 une autre solution, de façon à ce que la majorité de la déposition puisse être faite en
25 audience publique.

- 1 Mais bien sûr, je suis d'accord avec la solution que propose la Chambre.
- 2 La seule difficulté que j'aperçois, c'est que le témoin commence à faire un récit, ce qui
3 va forcément poser problème.
- 4 Alors peut-être peut-on expliquer au témoin qu'il faut éviter au début de son récit de
5 donner les indications quant à son sexe.
- 6 Alors, bien sûr, nous allons voir de très près le récit qu'elle nous fait pour voir s'il
7 convient de faire des expurgations.
- 8 Alors, je pense qu'il faut que ce récit soit fait par le témoin et que l'on prenne en
9 compte vos indications.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que la
11 solution ne serait pas, Madame Massidda, que si le témoin fait le choix de faire un
12 récit, à ce moment-là le Greffier d'audience et moi-même allons... devons faire
13 preuve d'une grande agilité. Et dès lors qu'il nous semble qu'elle se rapproche du
14 paragraphe 24 et du paragraphe 38 et les autres paragraphes posant problème, sans
15 l'interrompre pour autant, on pourrait passer de huis clos partiel à la séance
16 publique.
- 17 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Ce serait une très bonne solution.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et s'il y a une erreur
19 d'autre part ou si on est peut-être un petit peu trop lent à la détente, à ce moment-là,
20 on pourrait demander l'expurgation... l'expurgation* des sections concernées.
- 21 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander à un membre de mon
22 équipe de se concentrer sur cet aspect de la chose.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Massidda,
24 êtes-vous prête à accepter cette proposition ?
- 25 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que ceci vous
2 convient ?

3 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est tout à fait acceptable,
4 Monsieur le Président.

5 Il y a une question dont laquelle on peut traiter avant l'arrivée du témoin ; est-ce que
6 l'on va passer à huis clos lorsque le témoin sera là ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur Biju-
8 Duval...

9 Me BIJU-DUVAL : (Début de l'intervention inaudible)... la proposition de la
10 Chambre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
12 Un moment, Madame Bensouda. Veuillez m'excuser.

13 Madame Massidda, à la lumière de ce qui vient d'être décidé, il faut expurger ce qui
14 a été dit... ce que j'ai dit moi-même à la fin de l'audience publique.

15 Mme Massida : Non Monsieur le Président.

16 M. Le JUGE PRESIDENT FULFORD : Bien. Mme Bensouda.

17 Mme BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, peut-être que
18 la Chambre le sait déjà — je ne sais pas — (Expurgée)
19 (Expurgée)

20 (Expurgée) ; c'est une situation particulière qui n'est pas le cas des autres témoins.
21 Alors peut-être envisager de faire plus de pauses et des courtes... des pauses plus
22 courtes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Des pauses plus
24 fréquentes et peut-être pas forcément plus longues, mais plus fréquentes.

25 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, c'est cela que je voulais

1 dire, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,

3 alors, je vais vous demander votre assistance à vous-même et à M^{me} Massidda sur ce

4 point. Puisque M^{me} Massidda a passé un certain temps avec le témoin ; vous l'avez, je

5 pense, rencontré et je me retourne vers vous. Vous me ferez signe lorsque vous

6 estimerez que le témoin témoigne depuis suffisamment de temps et a peut-être

7 besoin de faire une pause. N'hésitez pas à me faire signe et à intervenir si vous

8 pensez que le moment est venu de faire une pause ; vous pouvez faire des

9 suggestions sur ce point. Parfait. Rien d'autre ? Non ?

10 Alors huis clos, de façon à ce que l'on puisse faire venir le témoin.

11 Je suis désolé, Monsieur Lubanga, est-ce que l'on peut vous demander de sortir de ce

12 prétoire pendant quelques instants ?

13 Merci.

14 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

15 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 46) Reclassifié en audience publique*

16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

18 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Bonjour ; je me sens bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais faire tout

20 mon possible pour vous donner à penser qu'il n'y a aucune raison de vous inquiéter

21 en quoi que ce soit de ce qui va se passer.

22 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous allez écouter

24 les questions qui vous sont posées attentivement et tout ce que vous avez à faire,

25 c'est d'y répondre.

1 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si vous souhaitez
3 faire une pause, veuillez — vous — me le faire savoir directement et nous ferons en
4 sorte que vous puissiez disposer d'un certain temps pour sortir de ce prétoire.

5 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une dernière chose ;
7 vous parlez très doucement, mais on va vous demander de parler suffisamment fort
8 pour que le micro, qui est devant vous, puisse capter ce que vous allez dire ; n'est-ce
9 pas ?

10 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous inquiétez
12 pas.

13 Séance publique, pour permettre au témoin de prêter serment.

14 Monsieur... Faites entrer M. Lubanga, s'il vous plaît.

15 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

16 (*Passage en audience publique à 10 h 50*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : On va vous mettre
19 une fiche devant vous. Nous allons vous demander de lire ce qui est écrit sur ce
20 papier.

21 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Je demande à ce que cette
22 carte me soit lue.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.
24 Puis-je demander à la personne qui accompagne le témoin de bien vouloir lire non
25 pas la totalité de ce qui figure sur la carte, mais de la lire mot par mot ; ce qui

1 permettra au témoin de répéter ce qui lui est lu.
2 (La personne accompagnant le témoin s'exécute)
3 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Je déclare solennellement que
4 je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
6 Madame Bensouda, je crois que ça, c'est une leçon qui nous est donnée à tous
7 lorsqu'il s'agit de montrer un document au témoin. Nous allons passer en huis clos
8 partiel, ce qui va permettre à tous les détails qui permettraient de connaître l'identité
9 du témoin d'être lus.
10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52) Reclassifié en audience publique*
11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda.
13 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
14 Bonjour, (Expurgée)
15 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je vais vous informer du
17 fait que je ne vais pas utiliser votre nom comme vous l'avez demandé. Je vais vous
18 appeler « témoin » ; ceci vous convient-il ?
19 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Oui.
20 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : J'espère que vous allez bien ce matin.
21 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Oui, je me sens bien.
22 QUESTIONS DU PROCUREUR
23 PAR M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais simplement vous poser
24 quelques questions et vous donner la possibilité d'y répondre. Vous avez souhaité
25 faire un récit.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'en arriver
2 là, Madame Bensouda, je crois qu'il faut bien préciser à (Expurgée) que nous sommes
3 maintenant à huis clos partiel et que tout ce qu'elle va dire à propos de ses
4 coordonnées, de son nom, ne sera entendu que par les personnes qui sont dans le
5 prétoire et pas les personnes qui se situent à l'extérieur.

6 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Ce sera fait.

7 Q. (Expurgée), les questions que je vais vous poser portent sur votre identité,
8 pour commencer.

9 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Je m'appelle (Expurgée).

11 Q. Oui, merci. Je voudrais vous faire savoir que tout ce que vous allez nous dire
12 concernant votre identité ne sera entendu que par les personnes qui sont dans cette
13 salle et pas à l'extérieur.

14 R. Oui.

15 Q. (Expurgée), à part le nom de (Expurgée), est-ce qu'on vous connaît sous un
16 autre nom ?

17 R. J'ai un autre nom : (Expurgée).

18 Q. Avez-vous un surnom ?

19 R. Non.

20 Q. Quel est le nom de votre mère, votre mère biologique ?

21 R. (Expurgée) (*Phon.*).

22 Q. Je crois que le témoin a ajouté «(Expurgée) », sauf si je me trompe.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il faut
24 reposer la question, Madame Bensouda.

25 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

- 1 Q. Témoin, outre le nom de (Expurgée), est-ce que votre mère porte un autre nom?
- 2 LE TÉMOIN WWW-0010 (interprétation du swahili) :
- 3 R. (Expurgée).
- 4 Q. Quel est le nom de votre père?
- 5 R. Il s'appelle (Expurgée).
- 6 Q. Où êtes-vous née ?
- 7 R. Je suis née à (Expurgée).
- 8 Q. Où se trouve (Expurgée) ?
- 9 R. (Expurgée) se trouve dans le (Expurgée).
- 10 Q. Est-ce que c'est en République démocratique du Congo ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. (Expurgée), connaissez-vous votre date de naissance ?
- 13 R. 1989.
- 14 Q. Connaissiez-vous le jour ?
- 15 R. Je suis née en (Expurgée).
- 16 Q. Où habitez-vous en ce moment ?
- 17 R. Je réside au Congo.
- 18 Q. (Expurgée), avant d'entrer dans le programme de la CPI, où habitiez-vous ?
- 19 R. Je résidais à Bunia.
- 20 Q. Alliez-vous à l'école à Bunia ?
- 21 R. Non.
- 22 Q. Quelles langues parlez-vous, (Expurgée) ?
- 23 R. Je parle swahili et lingala.
- 24 Q. Avez-vous été à l'école ?
- 25 R. J'ai étudié jusqu'en quatrième année primaire.

1 Q. À quelle école êtes-vous allée ?

2 R. C'était (Expurgée).

3 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, (Expurgée).

4 Monsieur le Président, je crois que nous pouvons passer à huis clos partiel. Merci —
5 séance publique, pardon. Merci.

6 (*Passage en audience publique à 11 h*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
9 Madame Bensouda.

10 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. (Expurgée), vous avez dit que vous avez poursuivi l'école jusqu'à la quatrième
12 année de l'école primaire, est-ce que vous avez achevé cette quatrième année ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
14 ce n'est pas un bon départ.

15 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Je n'ai pas fini.

17 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. Témoin, vous avez dit que vous avez poursuivi vos études jusqu'à la
19 quatrième année de l'école primaire. Est-ce que vous avez achevé cette quatrième
20 année ?

21 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Non, je n'ai pas fini.

23 Q. Pourquoi, est-ce que vous n'avez pas achevé votre quatrième année ?

24 R. J'ai été enrôlé dans les Forces armées.

25 Q. De quelles forces armées s'agit-il ?

1 R. L'UPC.

2 Q. Est-ce que vous savez ce que signifie l'UPC ?

3 R. C'était un groupe armé qui se trouvait à Bunia.

4 Q. (*Début de l'intervention non interprétée*) Je suis désolée, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une deuxième
6 expurgation.

7 Q. Témoin, je vais vous demander de nous faire le récit des circonstances dans
8 lesquelles vous vous êtes retrouvé enrôlé dans l'armée et je voudrais vous donner
9 l'occasion de nous relater les événements, nous dire comment cela s'est produit et
10 quand.

11 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Un jour, pendant des affrontements à Bunia, j'étais avec mes parents et nous
13 nous enfuyions vers Beni. Je me suis séparé d'avec mes parents ; je ne sais pas d'où
14 ils sont partis, mes parents. J'étais dans un groupe de personnes qui se dirigeaient
15 vers Beni.

16 Arrivés à Dele, sur la route vers Beni, nous avons vu des militaires sortir des
17 brousses. Elles portaient*... Ils portaient des tenues civiles et des armes et ils nous
18 ont arrêtés. Après nous avoir arrêtés, ils ont mis de côté les vieux qui sont partis et ils
19 ont pris les jeunes. À l'époque, j'avais 13 ans. Ils ont pris des jeunes jusqu'à 20 ans et
20 ils nous ont entraînés dans une brousse. Et nous avons pris la direction vers
21 l'abattoir, là où il y a maintenant l'armée FARDC. Et de là, nous sommes allés jusqu'à
22 Rwampara. Arrivés à Rwampara, ils nous ont dit : « Vous êtes venus pour faire une
23 formation. » Nous avons commencé la formation. Après la formation, nous avons
24 fait deux semaines. Et par la suite, nous sommes allés à Mandro. La personne qui
25 nous a amenés à Mandro, c'était le chef Kahwa qui nous a amenés à Mandro. Et

1 arrivés à Mandro, nous y avons passé deux semaines. Après deux semaines, on nous
2 a ramenés à Rwampara ; l'on nous a dit : « Vous venez de terminer... vous allez finir
3 votre formation ici. » Et à un certain moment, M. Bosco est arrivé avec trois camions,
4 à bord desquels il y avait...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 **(Passage à huis clos partiel à 11 h 05) Reclassifié en audience publique*

8 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

9 R. M. Bosco est arrivé avec trois camions à bord desquels il y avait de l'uniforme
10 militaire de camouflage et des fusils. Il nous a remis des armes et de l'uniforme
11 militaire. (Expurgée).

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE LA PROTECTION DU TÉMOIN (*interprétation de*
15 *l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai des préoccupations concernant la situation du
16 témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que
18 l'interprète a pu saisir ce qui vient d'être dit ?

19 Nous n'avons pas entendu ce que vous avez dit. Vous pouvez redire ce que vous
20 venez de dire ?

21 FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE LA PROTECTION DU TÉMOIN (*interprétation de*
22 *l'anglais*) : J'ai des préoccupations concernant la situation du témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas de
24 problèmes. Alors nous allons décréter immédiatement le huis clos. Je vais vous
25 demander, Monsieur Lubanga, d'avoir l'amabilité de sortir du prétoire, s'il vous

1 plaît.

2 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

3 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 07) Reclassifié en audience publique*

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous vous
6 entretenir avec le témoin et venez nous voir dans nos bureaux, s'il vous plaît.

7 Nous allons permettre au témoin de se retirer.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 À moins que les choses ne soient pas claires, nous avons demandé au psychologue
10 qui travaille à l'Unité des victimes et des témoins, qui se trouvait au fond de la salle à
11 droite, de s'entretenir avec le témoin pour savoir quelle est la nature du problème.

12 Nous allons suspendre jusqu'à ce qu'on nous dise que le témoin est prêt à reprendre
13 sa déposition.

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 (*L'audience, suspendue à 11 h 08, est reprise à 11 h 32*)

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le
18 témoin ne se sentait pas bien, mais je crois qu'elle est désormais prête à reprendre.

19 Madame Bensouda, je ne sais pas si vous en avez pris connaissance, mais il
20 semblerait qu'à ce stade, elle aimerait être aidée par des questions, c'est-à-dire qu'il
21 va falloir réfléchir, est-ce que vous voulez reprendre... couvrir le terrain qui a déjà
22 été couvert ou partir... repartir de zéro ? Mais je crois que, d'une certaine façon, il
23 faudra ponctuer son récit de questions pour la guider dans cette déposition.

24 Faites venir le témoin, s'il vous plaît.

25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 (L'accusé est introduit au prétoire)

2 Merci beaucoup.

3 Pouvons-nous être à huis clos partiel ? On lève les stores ?

4 Et je crois que, Madame Bensouda, vous allez peut-être reprendre et poser des
5 questions à notre témoin, mais veuillez attendre s'il vous plaît que les stores soient
6 levés.

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35) Reclassifié en audience publique*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
10 Madame Bensouda.

11 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président.

12 Q. Témoin, merci pour ce que vous nous avez dit tout à l'heure.

13 Je vais simplement vous poser quelques questions supplémentaires pour nous aider
14 à mieux comprendre. Est-ce que ceci vous convient ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Oui.

17 Q. Vous avez dit qu'avec votre famille, vous étiez tous partis vers Beni en
18 courant ; à quel moment est-ce que ça s'est passé ?

19 R. En 2002.

20 Q. Vous avez dit également qu'il y a eu des batailles, des combats. Savez-vous
21 qui se battait contre qui ?

22 R. C'étaient des affrontements entre Lendu... les Lendu et l'UPC.

23 Q. Témoin, avec qui vous êtes-vous enfui vers Beni ?

24 R. J'étais avec mes parents, mais nous nous sommes séparés et je suis resté avec
25 un autre groupe de personnes.

- 1 Q. Étiez-vous avec vos deux parents ?
- 2 R. Non, j'étais avec ma mère.
- 3 Q. Savez-vous où se trouvaient les autres personnes, où fuyaient-elles ?
- 4 R. Tout le monde fuyait vers Beni.
- 5 Q. Et savez-vous pourquoi ils fuyaient vers Beni en particulier ?
- 6 R. Ils voulaient échapper aux Lendu
- 7 Q. Vous nous avez dit aussi, tout à l'heure, que vous vous trouviez avec un*
- 8 groupe de personnes lorsque les soldats de l'UPC vous ont arrêté. Comment savez-
- 9 vous qu'il s'agissait de soldats de l'UPC ?
- 10 R. Lorsque nous nous enfuyions, nous avons rencontré les militaires de l'UPC en
- 11 cours de route et une personne qui était avec moi m'a dit que c'étaient des militaires
- 12 de l'UPC. Moi, je ne savais rien de cela. C'est lorsque nous sommes allés à Rwampara
- 13 que j'ai vu venir Bosco et que lui-même a dit il faisait partie de l'UPC.
- 14 Q. Le groupe de soldats qui vous ont arrêté, vous vous rappelez combien de
- 15 soldats il y avait dans ce groupe ?
- 16 R. Ils étaient nombreux.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
- 18 je crois qu'étant donné la façon dont les choses se présentent, je crois que nous
- 19 pouvons revenir en audience publique à ce stade.
- 20 Audience publique, s'il vous plaît.
- 21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique
- 22 (*Passage en audience publique à 11 h 40*)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci
- 24 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :
- 25 Q. Témoin, vous nous avez dit également tout à l'heure que les soldats de l'UPC

1 qui vous ont arrêté portaient des armes. Est-ce que vous vous rappelez quelles armes
2 ils portaient ?

3 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Ils avaient des fusils de type SMG et G two.

5 Q. Est-ce qu'ils vous ont expliqué pourquoi ils vous emmenaient pour
6 l'entraînement?

7 R. Non, ils ne nous ont pas donné des explications ; ils nous ont emmenés et
8 nous avons fait la formation.

9 Q. Alors*, outre cette personne qui vous a arrêté, vous avez dit que vous étiez
10 avec d'autres personnes ; combien de personnes y avait-il avec vous ?

11 R. Nous étions très nombreux, nous fuyions la guerre. On a emmené des jeunes
12 âgés entre 20... âgés de moins de 20 ans.

13 Q. Vous rappelez-vous combien de jeunes il y avait, approximativement ?

14 R. Vous voulez savoir le nombre de militaires ou de nous qui fuyaient... nous qui
15 fuyions ?

16 Q. Je voudrais simplement que vous vous concentriez sur le moment où les
17 soldats de l'UPC vous ont arrêté. Vous avez dit que vous étiez avec un certain
18 nombre de personnes, des jeunes, des personnes plus âgées. Alors, combien de
19 personnes y avait-il avec vous ? Je ne parle pas des soldats de l'UPC.

20 R. Nous étions très nombreux, je ne peux pas estimer le nombre, mais nous
21 étions très nombreux.

22 Q. C'est bien, merci, Témoin.

23 Est-ce que vous en connaissiez parmi ces gens qui étaient avec vous, vous en
24 connaissiez certains ?

25 R. Lorsqu'on nous a amenés nous avons fait la formation. Nous, nous étions en

1 train de nous enfuir et on nous a pris en cours de route. J'étais avec certains amis qui
2 étaient avec moi et on nous a pris ensemble.

3 Q. Témoin, vous nous avez dit également, au moment où les soldats de l'UPC
4 sont venus vous arrêter il y avait des enfants de votre âge qui se trouvaient dans le
5 groupe. Savez-vous s'il s'agissait d'enfants plus jeunes que vous ?

6 R. Certains étaient moins âgées que moi, d'autres étaient plus âgés que moi.
7 Ceux qui étaient plus âgés avaient 20 ans.

8 Q. Vous nous avez dit également qu'on vous a emmené au camp. Comment vous
9 êtes-vous rendu au camp ?

10 R. Lorsqu'ils nous ont pris sur la route de Dele on nous a entraînés dans une
11 brousse et nous nous sommes retrouvés à l'abattoir où se trouvaient les militaires
12 de... les FARDC et à partir de l'abattoir nous avons continué jusqu'à Rwampara.

13 Q. Vous rappelez-vous combien de temps cela a pris pour aller jusqu'à
14 Rwampara ?

15 R. Nous avons faim*... nous avons fait beaucoup de temps en cours de route
16 mais pas vraiment beaucoup de temps.

17 Q. Témoin, vous rappelez-vous si certains d'entre vous ont essayé de résister ?

18 R. Non.

19 Q. Savez-vous pourquoi personne n'a résisté ?

20 R. On était pris par la force. Celui qui tentait de refuser risquait d'être fusillé.

21 Q. Vous avez dit que vous êtes arrivé à Rwampara quand la nuit était déjà
22 tombée. Qu'est-ce qu'il s'est passé à votre arrivée là-bas ?

23 R. Lorsque nous sommes arrivés à Rwampara, l'on nous a dit que c'était le centre
24 de formation et que nous allions commencer la formation. Nous avons passé une
25 nuit et le lendemain nous avons commencé la formation vers 4 h du matin et nous

- 1 avons commencé par faire la course autour du camp.
- 2 Q. Est-ce que c'était de la formation individuelle ou de la formation en groupe ?
- 3 R. Tout le monde suivait la formation.
- 4 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Rwampara, avant de commencer la formation, est-
- 5 ce qu'on vous a demandé de vous coiffer d'une façon particulière ?
- 6 R. Oui. On nous a rasés avec des tessons de bouteilles et certains ont été blessés
- 7 sur leur tête.
- 8 Q. Vous avez dit qu'on vous a fait commencer la formation le lendemain matin à
- 9 4 h. Je voudrais simplement que vous décriviez à la Cour comment se passait une
- 10 journée de formation au camp.
- 11 Q. Nous nous sommes reposés, et puis, c'est le lendemain vers 4 h du matin que
- 12 nous avons commencé la formation avec une course.
- 13 Q. Et où se passait la course ?
- 14 R. Nous courrions à partir de Rwampara vers l'aérodrome.
- 15 Q. Savez-vous à quelle... quelle distance ça représentait ?
- 16 R. C'était une longue distance, mais je ne peux pas savoir exactement le nombre
- 17 de kilomètres, c'est peut-être environ huit kilomètres.
- 18 Q. Est-ce que vous deviez tous courir cette distance là chaque jour ?
- 19 R. Oui. Tous les matins nous étions obligés de faire la course.
- 20 Q. À part la course, est-ce qu'il y avait d'autres entraînements que vous étiez
- 21 obligés de pratiquer ?
- 22 R. Oui. On faisait autre chose.
- 23 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il y avait d'autre comme
- 24 entraînements ?
- 25 R. Après la course, on faisait des pompes, on rampait et puis on montait sur des

- 1 murs, on sautait et on était obligés de sauter dans des trous.
- 2 Q. Et où se déroulaient ces activités courir, sauter, les pompes, ramper ?
- 3 R. On le faisait à Rwampara.
- 4 Q. Vous voulez dire le camp de Rwampara ?
- 5 R. Oui. Il y avait un centre de formation pour les recrues.
- 6 Q. Savez-vous si le camp se situait à proximité du village ou pas ?
- 7 R. Rwampara est un peu en retrait de la ville.
- 8 Q. Témoin, vous nous décrivez la formation, l'entraînement. Combien de temps,
- 9 est-ce que cette formation durait... à quel moment, est-ce que vous arrêtiez — vous
- 10 avez dit que vous commenciez à 4 h du matin —, à quel moment s'arrêtait la
- 11 formation ?
- 12 R. La formation allait jusque tard dans la nuit et après nous commençons à
- 13 chanter et après des chants, vers 23 h, on allait au lit et on se réveillait à 4 h du matin
- 14 pour faire la course.
- 15 Q. Est-ce que vous pouviez prendre un repas pendant la journée ?
- 16 R. Oui. On mangeait à 12 h mais le matin on prenait de la bouillie et le soir aussi
- 17 on mangeait.
- 18 Q. Qu'est-ce qu'on vous donnait à manger vers midi ?
- 19 R. On avait un seul plat, c'est-à-dire des maïs en grains mélangés avec des
- 20 haricots sans sel ni huile.
- 21 Q. Est-ce qu'on vous donnait à manger de la viande ou du poisson ?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Est-ce que c'est le type de repas qu'on vous donnait tous les jours pendant la
- 24 formation ?
- 25 R. Oui, c'est la nourriture qu'on nous donnait. Mais parfois, on faisait moudre le

- 1 mais et on nous donnait ça avec du haricot, c'est-à-dire ce qu'on appelle le « ugali » :
2 la pâte de maïs avec le haricot.
- 3 Q. Vous avez déclaré également, qu'avant de vous coucher, on vous apprenait à
4 chanter des chants ; de quels chants s'agissait-il ?
- 5 R. C'étaient des chansons de militaires que nous chantions avant d'aller au lit.
- 6 Q. Est-ce que vous vous souvenez des paroles de ces chansons ?
- 7 R. Il y avait beaucoup de chansons.
- 8 Q. Pour une des chansons, par exemple, est-ce que vous vous souvenez des mots
9 que vous avez prononcés dans ces chansons ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire quels étaient ces mots ?
12 Quelles étaient les paroles des chansons dont vous vous souvenez ?
- 13 R. Oui, je peux le faire.
- 14 Q. Allez-y, Témoin.
- 15 R. Nous chantions, par exemple, une chanson qui disait : « Nous étions 37 et on a
16 commencé à tirer un à un » ; et l'on dit : « Venez jeunes gens, pour aller chasser
17 l'ennemi qui tue la population. Nous ne pouvons pas épargner l'ennemi. »
- 18 Q. Est-ce la seule chanson dont vous vous souvenez à présent ?
- 19 R. Non, il y avait beaucoup de chansons.
- 20 Q. Savez-vous pourquoi ils vous enseignaient ces chants ?
- 21 R. On nous apprenait ces chansons pour remonter notre moral.
- 22 Q. Hormis le fait de chanter les chants qu'on vous apprenait pendant
23 l'entraînement, est-ce que qu'ils vous ont dit à quel moment vous étiez censés
24 entonner ces chants ?
- 25 R. L'on nous disait que ces chansons devaient être chantées pour chasser

1 l'ennemi.

2 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit qui était l'ennemi ?

3 R. Souvent, l'ennemi que nous combattions étaient les Walendu.

4 Q. Témoin, vous nous avez parlé de ce qu'on vous enseignait, ce qu'on vous a
5 enseigné pendant la formation ; aviez-vous des instructeurs ?

6 R. Oui, nous avions des instructeurs.

7 Q. Est-ce que vous avez été entraîné dans un groupe donné, vous-même, dans
8 un groupe particulier ?

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du
10 témoin.

11 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Témoin, pouvez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît ; l'interprète ne
13 vous a pas bien entendu.

14 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

15 R. J'ai dit que nos instructeurs étaient des Hema.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous
17 retrouvons dans la zone du paragraphe 24. Si vous voulez poser des questions à
18 propos du nom de l'instructeur et la manière dont le groupe était constitué à ce
19 stade, je crois qu'il va falloir décréter le huis clos partiel.

20 Pour toutes les personnes qui se trouvent dans la galerie du public, je voudrais vous
21 dire que ce huis clos privé... ce huis clos partiel ne va pas durer bien longtemps.

22 Nous décrétons, par conséquent, le huis clos partiel.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

25 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Témoin, je vais vous poser, à présent, des questions à propos de vos
2 instructeurs et ne vous inquiétez pas, nous siégeons à huis clos partiel et donc*,
3 seules les
4 personnes présentes au prétoire entendent ce que vous dites.

5 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

6 R. D'accord.

7 Q. Vous venez juste de nous dire que vos instructeurs étaient des Hema.
8 Aviez-vous un formateur particulier au cours de cette période ?

9 R. Je ne comprends pas bien votre question.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de votre instructeur lorsque vous
11 étiez à Rwampara ?

12 R. Oui.

13 Q. Et comment s'appelait-il ?

14 R. (Expurgée).

15 Q. Était-ce le seul formateur dans le camp ou instructeur dans le camp ?

16 R. Non, (Expurgée) était le commandant du camp.

17 Q. Merci, Témoin.

18 Y avait-il des gens qui vous dispensaient une formation, formation dont vous avez
19 parlé devant la Chambre ?

20 R. Oui.

21 Q. Et connaissez-vous leur nom, le nom de ces instructeurs ?

22 R. Je connais le nom de mon instructeur.

23 Q. Oui, Témoin ; pouvez-vous nous donner le nom de votre instructeur ?

24 R. Son nom, c'est* (Expurgée) (*se corrige l'interprète*).

25 Q. Hormis (Expurgée), y avait-il d'autres instructeurs dans ce camp ?

- 1 R. Oui. Il y avait d'autres instructeurs.
- 2 Q. Est-ce que vous vous souvenez de leurs noms ?
- 3 R. Non, je ne connais pas leurs noms. Je ne connais que le nom de mon
- 4 instructeur.
- 5 Q. Est-ce que tous vos instructeurs étaient des hommes ?
- 6 R. Oui. Il y avait également une femme.
- 7 Q. Et cette femme, est-ce que vous vous souvenez de son nom ?
- 8 R. J'ai oublié son nom.
- 9 Q. Pas de problèmes, Témoin.
- 10 Est-ce que cette femme était la seule femme présente parmi les instructeurs ?
- 11 R. Oui. C'était le seul instructeur de sexe féminin.
- 12 Q. Témoin, je crois que, tantôt, vous nous avez dit que lorsque vous êtes arrivé
- 13 au camp, on vous a répartis en groupes ; est-ce exact ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Les groupes dans lesquels vous avez été répartis, est-ce que la répartition s'est
- 16 faite en fonction de l'âge ou quel était le critère pour faire une telle répartition ?
- 17 R. Non, on a formé des groupes, des pelotons à qui on a assigné des
- 18 commandants.
- 19 Q. Et combien d'entre vous il y avait dans un peloton ?
- 20 R. Dans un peloton... dans un peloton*, il y avait 50 personnes.
- 21 Q. Dans votre propre peloton, est-ce qu'il y avait des enfants ou d'autres
- 22 enfants ?
- 23 R. Oui, il y avait des enfants et des adultes. C'était un mélange.
- 24 Q. Les enfants qui y étaient, est-ce qu'ils avaient le même âge que vous ?
- 25 R. Il y en avait qui étaient moins âgés que moi ; il y avait des kadogos et d'autres

1 étaient plus âgés que moi.

2 Q. En dehors de vous-même, est-ce qu'il y avait d'autres filles dans ce peloton ?

3 R. Oui, il y avait d'autres filles.

4 Q. Vous avez affirmé qu'il y avait des kadogo, qu'est-ce que ça veut dire
5 « kadogo » ?

6 R. Les kadogo étaient des petits enfants de courte taille.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous
8 pouvons repasser à l'audience publique, Madame Bensouda.
9 Audience publique.

10 (*Passage en audience publique, à 12 h 10*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

14 Q. Est-ce que l'expression « kadogo » fait référence essentiellement aux garçons
15 ou aux filles également ?

16 R. Les filles se faisaient appeler « PMF » et les kadogo, c'étaient des jeunes gens,
17 des garçons, c'est eux qu'on appelait les « kadogo ».

18 Q. Témoin, savez-vous ce que signifie « PMF » ?

19 R. « PMF » signifiait des militaires de sexe féminin.

20 Q. Témoin, je voudrais qu'on revienne un petit peu sur l'entraînement que vous
21 nous avez déjà décrit. Que se passait-il si vous ne suiviez pas cette formation ?

22 R. Personne ne pouvait refuser de suivre la formation.

23 Q. Et pourquoi ?

24 R. C'étaient des ordres très formels et très stricts.

25 Q. Et si vous ne suiviez pas les instructions telles qu'on les ordonnait que se

1 passait-il ; est-ce que quelque chose allait se produire ?

2 R. Il n'y avait personne qui pouvait refuser ces ordres, parce qu'il n'y avait pas
3 moyen de ne pas obéir à ces ordres.

4 Q. Et si vous n'obéissiez pas aux ordres ou si quelqu'un n'obéissait pas à ces
5 ordres, est-ce que quelque chose allait advenir à cette personne ?

6 R. Si quelqu'un refuse de suivre les ordres, il est tué.

7 Q. En dehors du fait que les gens pouvaient se faire tuer, y avait-il d'autres
8 façons de punir ou de discipliner ceux qui désobéissaient aux ordres ?

9 R. La personne risquait d'avoir des punitions très sévères, mais il n'y avait pas
10 de moyens de ne pas obéir à ces ordres.

11 Q. Vous avez affirmé que la personne qui désobéissait pouvait être tuée,
12 comment le savez-vous ? Avez-vous jamais été témoin d'une situation pareille ?

13 R. Trois personnes ont pris la fuite ; nous avons appris que ces personnes ont été
14 rattrapées, mais nous, on ne les a pas vues personnellement.

15 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de ces personnes une fois qu'elles ont été
16 rattrapées ?

17 R. On ne les a plus revues ; même jusqu'à la fin de la formation on ne les a plus
18 revues.

19 Q. Témoin, vous-même, est-ce que vous n'avez jamais subi une punition pour
20 quelque chose que vous auriez commis pendant la formation ?

21 R. Oui. J'ai été puni et j'avais peur.

22 Q. De quelle manière vous a-t-on puni, Témoin ?

23 R. À un certain moment lorsque d'autres étaient en train de chanter, moi je suis
24 resté à la maison et je dormais.

25 Q. Et suite à cela, que s'est-il passé ; le fait que vous soyez resté à la maison pour

1 dormir ?

2 R. On m'a fait rouler dans une flaque d'eau et on m'a demandé de faire des
3 pompes, et j'ai fait des pompes sur des pierres et puis, on m'a demandé de ramper,
4 de rouler sur moi-même et c'était dur.

5 Q. Et qui vous a obligé à faire cela ?

6 R. C'était mon supérieur.

7 Q. Était-ce la seule fois où vous avez été puni ?

8 R. À chaque fois qu'on commettait des fautes on était punis.

9 Q. Témoin, je voudrais ici votre assistance ; je voudrais que vous donniez des
10 exemples de ce type d'erreur dont vous parlez.

11 R. Lors de la course, si quelqu'un tentait de se cacher et qu'on le voyait, on le
12 punissait ; et aussi, lorsque les autres faisaient la formation et qu'on tentait de se
13 cacher, on était punis lorsqu'on était rattrapés.

14 Q. Vous venez juste de nous parler du type de punition que vous avez subie
15 lorsque vous avez essayé de dormir et de ne pas suivre la formation ; est-ce que vous
16 savez si c'était le même type de punition qu'on faisait... qu'on donnait à chacun
17 chaque fois qu'il commettait ces petites erreurs ?

18 R. Oui. Il y avait aussi ceux qui étaient battus.

19 Q. Ils étaient battus avec quoi ?

20 R. C'était avec des bâtons.

21 Q. Et qui les battait ?

22 R. Le commandant du camp de Rwampara.

23 Q. Avez-vous vous-même été témoin oculaire du fait que d'autres recrues se
24 fassent battre quand ils commettaient des erreurs ?

25 R. Oui.

1 Q. Est-ce que c'était fréquent ou est-ce que ce sont des choses qui arrivaient de
2 temps à autre ?

3 R. Non, les gens se faisaient fouetter, souvent.

4 Q. Témoin, vous nous avez parlé du moment où on vous a dit de faire ces
5 pompes et de ramper ; est-ce que d'autres personnes étaient présentes lorsque vous
6 étiez puni de cette manière ?

7 R. Nous étions au centre, aucun civil ne pouvait se permettre d'entrer au lieu où
8 se faisait la formation.

9 Q. Mais, est-ce que d'autres recrues étaient présents ?

10 R. Oui. Nous étions tous des recrues. Nous étions là.

11 Q. Et les autres personnes que vous avez vu se faire punir, savez-vous... ou bien,
12 est-ce que vous vous souvenez de l'âge que ces personnes avaient ? Est-ce qu'elles
13 étaient du même âge que vous ou plus jeunes ?

14 R. Certains étaient moins âgés que moi, d'autres plus âgés, d'autres avaient mon
15 âge ; c'était un mélange de tous âges.

16 Q. Merci, Témoin.

17 Et lorsqu'on punissait ces gens, est-ce que les commandants étaient présents en
18 dehors du commandant qui punissait ces personnes-là ; je parle d'autres
19 commandants ?

20 R. Oui. Chaque groupe avait son commandant et ce commandant dirigeait son
21 groupe.

22 Q. Et au moment où vous étiez là bas pour la formation, aviez-vous l'autorisation
23 de quitter le camp ?

24 Est-ce que l'un quelconque d'entre vous avait l'autorisation de quitter le camp ?

25 R. Non.

- 1 Q. À votre connaissance est-ce que quelqu'un a essayé de quitter le camp ?
- 2 R. À ma connaissance, je n'ai jamais vu quelqu'un prendre la fuite mais vous
3 savez nous étions nombreux, je ne peux pas le savoir.
- 4 Q. Savez-vous pourquoi les recrues n'essaieraient...* n'essayaient pas de s'enfuir
5 ou de quitter le camp ?
- 6 R. Un ordre avait été donné selon lequel quiconque tenterait de s'enfuir risquait
7 d'être tué, donc les gens avaient peur.
- 8 Q. Témoin, à propos des douches, est-ce que vous avez eu, pendant votre
9 formation, la possibilité de vous laver ?
- 10 R. Il y avait une rivière qui passait à côté du camp et tout le monde allait se
11 baigner dans cette rivière, les garçons comme les filles, sans savon.
- 12 Q. Vous parlez des garçons et des filles mais, est-ce que c'étaient les garçons et
13 les filles en même temps ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. C'était fréquent, combien de fois par jour ?
- 16 R. C'était pas tous les jours qu'on se lavait.
- 17 Q. Alors, combien de fois par semaine, par exemple ?
- 18 R. Trois fois.
- 19 Q. Et quand vous alliez prendre un bain avec les garçons, est-ce que vous deviez
20 vous déshabiller complètement ?
- 21 R. Oui. Mais les filles restaient avec leurs sous-vêtements.
- 22 Q. Et pour dormir, Témoin, pendant l'entraînement, où est-ce que vous couchiez
23 au camp ?
- 24 R. Nous dormions dans un bâtiment qui était un peu éloigné.
- 25 Q. Est-ce que ça se trouvait à l'intérieur du camp ou à l'extérieur ?

- 1 R. Le bâtiment se trouvait à l'intérieur du camp.
- 2 Q. De quel type de bâtiment s'agissait-il, est-ce que vous pouvez nous le décrire ?
- 3 R. C'était un bâtiment en matériaux durables avec une peinture de couleur
- 4 blanche et à côté il y avait une cuisine, pour les recrues.
- 5 Q. Témoin vous avez dit que c'étaient des matériaux robustes. Est-ce que vous
- 6 pourriez, s'il vous plaît, nous décrire le type de matériaux ; de quoi était fabriqué ce
- 7 bâtiment ?
- 8 R. C'était un grand bâtiment construit en briques comme les bâtiments des
- 9 Blancs et avec des tôles et une peinture blanche ; et cette maison était sur une colline
- 10 et à côté il y avait un tank.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous peut-
- 12 être trouver une bonne césure pour faire la pause déjeuner.
- 13 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, encore une ou deux questions,
- 14 Monsieur le Président.
- 15 Q. Combien d'entre vous couchaient dans ce bâtiment ?
- 16 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :
- 17 R. Nous étions nombreux toutes les recrues dormaient dans ce bâtiment.
- 18 Q. Et tous les garçons et les filles tous ensemble ?
- 19 R. Oui. Mais les filles avaient une chambre à part.
- 20 Q. Alors, il y a un moment vous nous avez dit qu'il y a des recrues qui ont essayé
- 21 de s'enfuir et des consignes ont été données pour qu'on les tue ; savez-vous d'où
- 22 venaient ces ordres ?
- 23 R. Voulez-vous répéter votre question, je ne l'ai pas bien comprise ?
- 24 Q. Désolée, Témoin, je vais essayer de la formuler plus clairement ma question :
- 25 vous nous avez dit que des ordres étaient donnés pour que toute personne qui

1 essayait de s'enfuir, eh bien, cette personne devait être abattue. Je voudrais
2 simplement savoir qui donnait ces ordres ?
3 R. C'était notre commandant, le commandant de notre camp, Pepe.
4 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que le
5 moment est venu de faire la pause.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup
7 pour ce témoignage de la matinée.
8 Nous allons maintenant faire une pause pour aller déjeuner et nous vous
9 retrouverons à deux heures et demie.
10 Peut-on déclarer le huis clos ?
11 Et Monsieur Lubanga je vais vous demander de bien vouloir vous retirer. Merci.
12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.
13 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)
14 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 32) Reclassifié en audience publique*
15 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 14 h 30.
17 (*L'audience, suspendue à 12 h 33, est reprise à 14 h 30*)
18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Le témoin s'il
20 vous plait.
21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
22 Comment vous sentez-vous ?
23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas écouté la réponse.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
25 Madame Bensouda.

- 1 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous
- 3 pouvons entamer une audience publique et M. Lubanga va nous rejoindre.
- 4 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
- 5 Veuillez vous asseoir Monsieur Lubanga.
- 6 Greffier d'audience : Audience publique.
- 7 (*Passage en audience publique à 14 h 32*)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD : Oui, Madame Bensouda.
- 9 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 10 Bonjour, Témoin et bienvenu de nouveau parmi nous.
- 11 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Bon après-midi.
- 12 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :
- 13 Q. Témoin, avant la pause, vous étiez en train de nous raconter comment se
- 14 passait la formation, la formation que l'on vous a prodiguée au camp d'entraînement
- 15 de Rwampara. Je voulais vous demander ce que vous portiez comme vêtements à
- 16 l'époque, pendant l'entraînement ?
- 17 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :
- 18 R. C'étaient nos tenues... nos habits habituels, nos habits civils.
- 19 Q. Est-ce que vous portiez la même chose tout au long de la formation ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. À propos de la formation, d'autres questions : vous avez parlé des exercices et
- 22 des chants ; à part cela est-ce qu'on vous enseignait d'autres choses ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. C'était quoi ?
- 25 R. On nous enseignait comment manier l'arme.

1 Q. Qu'est-ce qu'on vous apprenait de particulier à propos de l'utilisation des
2 armes ?

3 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

4 Q. Je vais expliquer : vous nous dites qu'on vous apprenait à utiliser des armes.
5 Qu'est-ce qu'on vous montrait, qu'est-ce qu'on vous apprenait à faire précisément
6 avec ces armes ?

7 R. On nous enseignait comment ouvrir l'arme et comment « le » fermer,
8 comment dépiécer l'arme et comment « le » recomposer encore.

9 Q. Est-ce qu'on vous apprenait... on vous montrait comment tirer ?

10 R. Oui.

11 Q. Témoin, auparavant dans votre déposition, vous avez parlé de Mandro où
12 vous vous étiez rendu. À quel moment précisément vous êtes-vous rendu à Mandro
13 pour la formation ?

14 R. C'était en 2002.

15 Q. Oui, je vous remercie, Témoin.

16 Je voudrais simplement que vous replaciez ça dans le contexte de votre formation à
17 Rwampara. À quel moment, est-ce que c'était au cours de la formation, avant ou
18 après la formation à Rwampara ? À quel moment êtes-vous allé à Mandro ?

19 R. C'était pendant la formation.

20 Q. Très bien. Je reviendrais sur Mandro. Maintenant, je voudrais vous poser
21 quelques questions et puis nous reparlerons de Mandro.

22 Témoin, vous nous avez raconté qu'il y avait des garçons et des filles qui dormaient
23 dans le même bâtiment ; c'est ce que vous avez dit tout à l'heure dans votre
24 déposition. Au cours de votre formation à Rwampara, avez-vous pris conscience
25 qu'il y avait des relations sexuelles au camp ?

1 Q. Oui, c'étaient nos commandants qui prenaient les femmes et qui couchaient
2 avec... qui les prenaient comme femme.

3 Q. Savez-vous lequel ou lesquels de vos commandants le faisait ?

4 R. Oui.

5 Q. Témoin, pourriez-vous nous donner le nom de ce commandant ?

6 R. Il y a avait Pepe, il y avait Abelanga, il y avait également d'autres
7 commandants dont j'ignore le nom.

8 Q. Merci, Témoin.

9 Savez-vous s'il y a eu des filles au camp qui ont fait l'objet de ce genre de traitement,
10 c'est-à-dire le fait d'avoir des rapports sexuels avec les commandants ?

11 R. Oui.

12 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas s'il
13 faut passer à huis clos ? Peut-être que oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si vous allez
15 demander le nom des personnes qui, à la connaissance du témoin, ont été utilisées
16 de cette façon par les commandants, je pense que serait à faire, effectivement,
17 Madame Bensouda.

18 Pour les gens qui sont dans le public et ceux qui écoutent, ça ne sera pas un
19 intervalle très long mais nous allons passer à huis clos partiel.

20 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39) Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda.

24 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 Témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, c'est-à-dire que tout ce que

1 vous allez dire restera entre ces murs. Nous sommes à huis clos partiel.

2 Q. Ceci vous convient-il ?

3 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il faut
6 reposer la question.

7 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Témoin, vous avez dit que vous saviez que certaines des filles faisaient l'objet
9 de ces traitements. À quelle fréquence... ça se passait souvent au camp
10 d'entraînement ?

11 R. Je vais donner l'exemple qui me concerne moi-même (Expurgée)
12 (Expurgée) je donne l'exemple qui concerne moi-même.

13 Q. Merci, Témoin, merci de nous avoir donné cette information. Savez-vous s'il y
14 a d'autres filles à qui la même chose est arrivée ?

15 R. Oui.

16 Q. Pouvez-vous nous donner leur nom ?

17 R. Oui.

18 Q. Allez-y, s'il vous plaît.

19 Q. Il y avait (Expurgée). Les autres, je ne connais pas
20 leur nom. Ceux-là que j'ai cités étaient mes amis, mais beaucoup, beaucoup ont
21 connu ce problème.

22 Q. Savez-vous quel âge avaient les filles dont vous venez de nous donner le
23 nom ?

24 R. (Expurgée) était moins âgée que moi. J'avais le même âge que (Expurgée)

25 Q. À propos de ce qui vous est arrivé et que vous venez de nous expliquer,

1 pouvez-vous nous faire savoir dans quelles circonstances les choses se sont
2 déroulées ainsi ?

3 R. Pouvez-vous, s'il vous plaît, reprendre votre question ?

4 Q. Je voudrais simplement que vous nous racontiez comment ça s'est passé ;
5 comment (Expurgée) en est arrivé à avoir des rapports sexuels avec vous?

6 R. Nous étions dans notre chambre. C'était après la formation, deux jours au
7 camp... deux jours de notre arrivée au camp. Il est arrivé parmi le groupe des filles
8 avec qui on était ensemble. Il m'a appelée. Il m'a conduit jusqu'à l'endroit où il était
9 et il m'a dit que : « J'avais besoin de toi maintenant même ». Je lui ai dit : « Non, moi
10 je ne peux pas. » Il a dit : « Non. » Il m'avait forcée, il m'avait dit que : « Si tu essaies
11 de crier, je vais te faire du mal. » Et il a commis ces actes sur moi. Après avoir
12 commis cet acte sexuel, tous les draps du lit étaient couverts de sang.

13 Q. Et pour les autres filles, savez-vous si elles ont pu refuser ces avances
14 sexuelles faites par le commandant ?

15 R. Oui.

16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne pense pas
17 que le témoin se sente bien. Pour l'instant, peut-être...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander à
19 la personne qui accompagne le témoin d'avoir une conversation avec elle pour savoir
20 si elle souhaite poursuivre ou si elle préfère faire une pause ?

21 Est-ce que vous pourriez peut-être en discuter entre vous, s'il vous plaît ?

22 FONCTIONNAIRE CHARGÉ DE LA PROTECTION DU TÉMOIN (*interprétation de*
23 *l'anglais*) : Le témoin souhaite poursuivre, s'il vous plaît. Elle souhaite poursuivre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
25 nous allons revenir en audience publique, s'il vous plaît.

1 (Passage en audience publique à 14 h 45)

2 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes de nouveau en audience
3 publique.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda.

6 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Témoin, la formation que vous venez de nous décrire aujourd'hui, est-ce
8 qu'elle était faite à la fois... pratiquée par les garçons et par les filles ?

9 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui. Ce que je moi je relate ici, c'était pour les filles.

11 Q. Oui, je souhaitais que l'on passe à la formation en général et c'est cela que vise
12 ma question. Est-ce qu'il y avait une différence entre l'entraînement des garçons et
13 l'entraînement des filles ou est-ce que c'était la même chose ?

14 R. Non, c'était la même formation et pour les filles et pour les garçons.

15 Q. Pendant que vous pratiquez cet entraînement à Rwampara, est-ce qu'on vous
16 a jamais expliqué ou dit qui était le chef de l'UPC ?

17 R. Oui.

18 Q. Et qui était-ce ?

19 R. On avait dit que c'est Mzee Thomas.

20 Q. Témoin, connaissez-vous le nom de Mzee Thomas ; son nom intégral ?

21 R. Oui.

22 Q. Veuillez nous le dire, s'il vous plaît ?

23 R. On l'appelait Thomas Lubanga.

24 Q. Avez-vous appris qui étaient les subalternes, les subordonnés immédiats de
25 Lubanga au sein de l'UPC ?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Veuillez nous dire qui c'était ?
- 3 Q. Il y avait Bosco Ntaganda, Kisembo, Salumu ; j'ai oublié les noms des autres.
- 4 Q. C'est pas grave. Et connaissez-vous le rang de Bosco Ntaganda ? Est-ce que
- 5 vous connaissez son rang ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Quel était son grade ?
- 8 R. Il était adjoint au chef d'état-major.
- 9 Q. Je vous remercie, Témoin.
- 10 Et que dire de Kisembo ?
- 11 R. J'ai pas compris votre question.
- 12 Q. Désolée, Témoin ; je vais la répéter, ma question : connaissez-vous le grade de
- 13 Kisembo ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Quel était son grade ?
- 16 R. Chef d'état-major.
- 17 Q. Je vous remercie. Merci, Témoin.
- 18 Auparavant, nous avons commencé à parler de votre trajet à Mandro. Vous nous
- 19 avez dit que le chef Kahwa avait emmené les recrues à Mandro. Qu'êtes-vous allés
- 20 faire à Mandro.
- 21 R. Nous avons laissé la place aux recrues.
- 22 Q. De quelles recrues parlez-vous, Témoin ?
- 23 R. Il y avait un nouveau groupe de recrues. Alors, nous sommes partis à Mandro
- 24 pour laisser la place à ce nouveau groupe.
- 25 Q. Témoin, si je comprends bien, vous avez quitté Rwampara et êtes allés à

- 1 Mandro pour faire la place aux nouvelles recrues ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Êtes-vous allé avec le groupe ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait à Mandro quand vous y êtes arrivés ?
- 6 R. Nous sommes allés faire la formation à Mandro.
- 7 Q. Est-ce qu'il s'agissait du même type d'entraînement qu'à Rwampara, à
- 8 Mandro ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Est-ce que c'était un groupe important ou, plutôt, est-ce qu'il y avait beaucoup
- 11 de recrues à Mandro ?
- 12 R. Oui, Mandro c'était un centre. Le commandant, son nom c'était « Chef ». On
- 13 l'appelait « Chef ».
- 14 Q. Est-ce qu'il y avait des enfants dans votre groupe ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. S'agissait-il des mêmes enfants que ceux avec qui vous étiez à Rwampara ou
- 17 est-ce qu'il s'agissait d'un autre groupe ?
- 18 R. C'est notre groupe seulement. Il n'y a que notre groupe qui est allé et nous
- 19 avons laissé la place aux nouveaux recrues.
- 20 Q. Vous avez dit que le nom du commandant, c'était « Chef ». Aviez-vous un
- 21 autre instructeur à Mandro ?
- 22 R. Non. Nous sommes restés... Notre groupe est resté tel qu'il était lorsque nous
- 23 sommes sortis de Rwampara.
- 24 Q. Est-ce que cela veut dire que vous aviez le même instructeur qu'à
- 25 Rwampara ?

1 R. Oui.

2 Q. Le nom de ce commandant tel que vous nous l'avez donné, c'est « Chef ».

3 Savez-vous s'il avait un autre nom ?

4 R. On l'appelait « Chef Kahwa ».

5 Q. Témoin, combien de temps avez-vous passé à Mandro au cours de ce
6 programme d'entraînement ?

7 Désolée ; je reprends ma question : combien de temps avez-vous passé à Mandro
8 pour faire cette formation que vous nous relatez ?

9 R. Nous avons fait deux semaines.

10 Q. Vous nous avez dit également que vous aviez quitté Rwampara parce qu'il
11 fallait faire la place pour les nouvelles recrues. Savez-vous quel était l'âge de ces
12 nouvelles recrues, approximativement ?

13 R. Ils avaient le même âge que nous.

14 Q. Quand avez-vous achevé votre formation à Mandro ?

15 R. Nous avons fait deux semaines à Mandro, nous sommes rentrés à Rwampara
16 et là on nous a donné l'arme.

17 Q. Donc après les deux semaines passées à Mandro vous êtes revenu à
18 Rwampara. Qui vous a emmené à Rwampara ? Il y a quelqu'un qui vous a
19 accompagné à Rwampara ?

20 R. C'est Bosco.

21 Q. Et lorsque vous êtes arrivé à Rwampara...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
23 interrompre, Madame Bensouda ; à ce stade je crois qu'il faut passer à huis clos
24 partiel, s'il vous plaît.

25 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je m'excuse auprès
2 du public mais nous allons avoir à poser quelques questions dans le cadre d'un huis
3 clos partiel.

4 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57) Reclassifié en audience publique*

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre
8 Madame Bensouda.

9 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Témoin, pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé lorsque Bosco vous a
11 ramené de Mandro à Rwampara ?

12 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Il nous a pris, il nous a conduit jusqu'à Rwampara, et là, il nous* a donné la
14 tenue militaire ainsi que les armes.

15 Q. Quel type d'uniformes vous a-t-il remis, est-ce que vous pouvez nous le
16 décrire ?

17 R. Oui.

18 Q. Allez-y.

19 R. C'était l'uniforme de* camouflage, l'uniforme des tache-tache ; l'uniforme de
20 camouflage.

21 Q. Merci, Témoin.

22 Tous ceux qui avaient achevé la formation à Mandro ont-ils reçu un uniforme ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous avez également dit qu'il vous a remis des armes, quel type d'armes vous
25 a-t-il remis ?

- 1 R. SMG .
- 2 Q. Qu'en est-il des chaussures ; avez-vous reçu des chaussures ?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Les autres recrues avec lesquelles vous avez terminé votre entraînement, est-
- 5 ce qu'elles ont reçu également des armes ?
- 6 R. Oui. Nous tous nous avons reçu des armes.
- 7 Q. Est-ce qu'elles ont reçu le même type d'armes que vous ?
- 8 R. Oui. C'étaient des SMG.
- 9 Q. Vous ont-ils dit pourquoi ils vous remettaient ces armes et ces uniformes ?
- 10 R. Oui.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
- 12 observer une pause, s'il vous plaît.
- 13 Veuillez répondre à la question, Témoin.
- 14 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :
- 15 R. Je n'ai pas bien compris la question.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Avant de
- 17 poser à nouveau la question, Madame Bensouda, je pensais qu'on allait aborder une
- 18 question qui devait être couverte en audience à huis clos mais ce n'est pas le cas donc
- 19 nous reprenons l'audience publique.
- 20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 21 (*Passage en audience publique à 15 h 01*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
- 23 Madame Bensouda.
- 24 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :
- 25 Q. Témoin, au moment où vous étiez donc avec l'UPC... Non, je vais vous poser

1 cette question d'abord.

2 Témoin, après avoir reçu les armes et les uniformes, avez-vous reçu autre chose en
3 dehors de ces deux éléments ?

4 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Non.

6 Q. Avez-vous reçu des munitions ?

7 R. Oui. Oui, oui, j'ai reçu les armes et les munitions au même moment.

8 Q. Et quel type de munitions avez-vous reçues ?

9 R. C'étaient des balles, propre à l'arme de type SMG.

10 Q. Après avoir reçu vos armes, vos munitions et vos uniformes, avez-vous eu
11 des tâches à accomplir ou est-ce qu'on vous a demandé de faire quelque chose ?

12 R. Notre travail ou notre service était aller faire la guerre.

13 Q. Avez-vous été faire la guerre ?

14 R. Oui. Nous sommes partis avec Bosco.

15 Q. Et y êtes-vous allés immédiatement après votre formation ?

16 R. (Expurgée). Après la formation nous étions gardes du corps de (Expurgée) et
17 nous sommes partis à la guerre en tant que garde du corps de (Expurgée).

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel et
19 expurgation, s'il vous plaît.

20 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez
23 Madame Bensouda.

24 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Témoin, vous avez dit que vous êtes devenu le garde du corps de (Expurgée).

1 Combien d'entre vous ont été les gardes du corps de (Expurgée) ?

2 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

3 R. On... Il y avait (Expurgée) filles et (Expurgée) garçons.

4 Q. Connaissez-vous le nom des autres gardes du corps avec lesquels vous
5 travailliez ?

6 R. J'ai oublié le nom de certains mais je connais le nom d'autres personnes.

7 Q. Très bien : Témoin commençons en premier avec les filles, est-ce que vous
8 vous souvenez du nom des deux autres filles ?

9 R. Oui.

10 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner leur nom ?

11 R. Il y avait (Expurgée), et (Expurgée) (*Phon.*).

12 Q. Merci, Témoin.

13 Et qu'en est-il des noms des garçons dont vous vous souvenez ?

14 R. Il y avait (Expurgée) (*Phon.*). J'ai oublié les noms des autres parce qu'il y en
15 avait beaucoup.

16 Q. Et en tant que garde du corps de (Expurgée), quelles étaient vos fonctions,
17 que deviez-vous faire en tant que garde du corps ?

18 R. (Expurgée); partout où il allait en mission nous
19 devons être avec lui.

20 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple d'un cas, d'un endroit où (Expurgée) se
21 rendrait normalement ?

22 R. (Expurgée)
23 (Expurgée), sa présence était nécessaire dans tous ces
24 endroits.

25 Q. Pendant que vous étiez avec (Expurgée), savez-vous s'il rendait visite à d'autres

- 1 commandants, par exemple ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Et savez-vous à qui rendait... (Expurgée) rendait visite parmi ces commandants ?
- 4 R. Souvent, c'était (Expurgée); la plupart du temps il visitait (Expurgée)
- 5 (Expurgée).
- 6 Q. Et lorsque (Expurgée) rendait visite à Thomas Lubanga, étiez-vous toujours
- 7 avec lui ?
- 8 R. Oui. Nous partions avec lui, mais on restait dehors.
- 9 Q. Et saviez-vous quel était l'objet de cette visite ?
- 10 R. Nous, nous n'étions pas là, là où ils faisaient leur conversation.
- 11 Q. Et savez-vous, habituellement, combien de temps (Expurgée) passerait avec
- 12 Thomas Lubanga ?
- 13 R. Il faisait un long moment.
- 14 Q. Et où ce type de réunions se tenait avec Thomas Lubanga ?
- 15 R. C'était à la résidence de Thomas Lubanga.
- 16 Q. Étiez-vous toujours à l'extérieur lorsque ces rencontres se déroulaient ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. En dehors de vous-même, est-ce que les autres gardes du corps attendaient
- 19 également à l'extérieur lorsque de telles rencontres se tenaient ?
- 20 R. Oui. Tous les gardes du corps devaient rester dehors.
- 21 Q. Vous avez mentionné Thomas Lubanga comme étant la personne que (Expurgée)
- 22 rencontrait souvent. Y avait-il d'autres commandants auxquels (Expurgée) rendait
- 23 visite ? R. Il y avait Kisembo.
- 24 Q. Et où est-ce que (Expurgée) rencontrait Kisembo ? Où est-ce qu'il lui rendait visite?
- 25 R. Chez lui.

1 Q. Chez lui ; qu'est-ce que vous voulez dire ? Dans une résidence, dans un
2 camp ? Chez lui, c'était où ?

3 R. À sa résidence.

4 Q. Commençons par Thomas Lubanga. Est-ce qu'il avait des gardes du corps à sa
5 résidence ?

6 R. Oui.

7 Q. Savez-vous si, parmi les gardes du corps de Thomas Lubanga, il y avait des
8 enfants ?

9 R. Oui. Il y avait des grands tout comme des petits.

10 Q. Et les petits, est-ce qu'ils avaient votre âge ou est-ce qu'ils étaient plus jeunes
11 que vous ?

12 R. Il y avait ceux-là qui étaient moins âgés que moi, d'autres étaient plus âgés
13 que moi et, enfin, d'autres avaient le même âge que moi.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation de l'anglais) :
15 Madame Bensouda, peut-être que nous pouvons repasser à l'audience publique. Je
16 crois qu'on s'est éloignés du rôle et on pose à présent des questions plus générales
17 concernant Thomas Lubanga. Je pense qu'avec un peu plus d'attention, on pourrait
18 reprendre l'audience publique.

19 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais poser quelques questions en
20 audience à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation de l'anglais) : Certainement

22 Q. Témoin, est-ce que vous connaissez le nom de l'un quelconque des gardes du
23 corps de Thomas Lubanga ?

24 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Je ne connais qu'un seul. Je ne connais que le nom d'un seul ; celui qui était

- 1 son garde du corps.
- 2 Q. Pouvez-vous nous dire comment cette personne s'appelait ?
- 3 R. On l'appelait « Delta », mais je ne connais pas son autre nom.
- 4 Q. Et où se situait la résidence de Thomas Lubanga ?
- 5 R. C'était à la sous-région, à côté de Epo Bunia.
- 6 Q. Est-ce que cela se trouve à Bunia ?
- 7 R. Oui. Sa résidence était à la sous-région, là où... à côté du bureau du Parquet.
- 8 Et c'était également à côté de l'école Epo Bunia.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
- 10 je ne pense pas que cette information mérite de rester en audience à huis clos partiel.
- 11 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous pouvons passer à l'audience
- 12 publique.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien ; audience
- 14 publique.
- 15 (*Passage en audience publique à 15 h 15*)
- 16 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez.
- 18 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :
- 19 Q. Témoin, quels vêtements portaient les gardes du corps de Thomas Lubanga ?
- 20 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :
- 21 R. C'était la même tenue, une tenue de tache-tache.
- 22 Q. Merci.
- 23 Vous venez de nous dire, Témoin, que vous êtes allé à la guerre. Pouvez-vous nous
- 24 dire quel est le premier combat auquel vous avez participé ?
- 25 R. Oui.

1 Q. Où est-ce que cela s'est passé ?

2 R. C'était à Libi.

3 Q. Comment est-ce que vous avez... Comment se fait-il que vous ayez participé à
4 ce premier combat à Libi ?

5 R. Nous sommes partis à Libi. Nous sommes partis à bord d'un véhicule.

6 Lorsque nous sommes arrivés, les Lendu ont commencé à nous attaquer. Nous nous
7 sommes battus là-bas.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre approximatif d'entre vous qui est
9 allé se battre à Libi ?

10 R. Nous étions nombreux. Je ne saurais pas connaître le nombre de personnes.

11 Q. Il n'y a pas de problèmes, Témoin. Y avait-il des enfants parmi vous lorsque
12 vous êtes allé combattre à Libi?

13 R. Oui. Les kadogo étaient là. Il y avait ceux-là qui étaient moins âgés que moi.

14 Q. Y avait-il également des PMF ?

15 R. Oui.

16 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas si
17 ces questions exigent que nous décrétions le huis clos partiel car je voudrais savoir
18 qui a donné ces instructions, les instructions d'aller au combat.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Massidda,
20 je ne pense pas que cela ait une incidence, mais Madame Bensouda, je crois que vous
21 devriez être prudente ; mais vous pouvez poursuivre.

22 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Témoin, votre groupe qui est allé se battre à Libi ; qui a donné les instructions
24 pour que vous alliez vous battre à Libi ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

- 1 R. Nous sommes partis avec *Mzee* Bosco.
- 2 Q. Et quelle arme portiez-vous lorsque vous êtes allé combattre ; combattre à
- 3 Libi ?
- 4 R. Moi, j'avais un SMG.
- 5 Q. Est-ce que les autres kadogo et les PMF qui sont allés combattre avec vous
- 6 étaient également armés de SMG ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. En compagnie de qui êtes-vous allé combattre à Libi?
- 9 R. Nous sommes allés combattre les Lendu.
- 10 Q. Savez-vous où se trouve Libi ? La question précédente était : qui êtes-vous allé
- 11 combattre à Libi?
- 12 R. Libi se trouve sur la route qui va vers Mahagi.
- 13 Q. Témoin, savez-vous où se trouve Libi ?
- 14 R. Libi se trouve sur la route qui va vers Djugu.
- 15 Q. Vous avez dit que vous êtes allé combattre les Lendu à Libi. Savez-vous si ce
- 16 village appartient aux Lendu ou à un autre groupe ethnique ?
- 17 R. C'est un village de Lendu.
- 18 Q. Vous avez également affirmé être partis à bord de camions. Vous étiez dans
- 19 combien de camions pour vous rendre à Libi ? Combien de camions vous ont
- 20 conduits à Libi ?
- 21 R. Il y avait trois véhicules.
- 22 Q. Et une fois que vous êtes arrivés à Libi, avez-vous reçu des instructions de la
- 23 part du commandant Bosco ?
- 24 R. Lorsque nous sommes arrivés à Libi, on a commencé directement à tirer sur
- 25 nous alors qu'on était sur notre garde.

- 1 Q. Lorsque vous dites qu'ils ont commencé à tirer sur vous, de qui parlez-vous ?
- 2 R. Les Lendu. C'étaient des flèches, c'étaient des flèches.
- 3 Q. Merci, Témoin. Quelles armes portaient les Lendu ?
- 4 R. C'étaient des flèches.
- 5 Q. Pouvez-vous nous décrire ce combat à Libi ? Peut-être à travers vos propres
- 6 mots, vous pouvez nous dire ce qui s'est passé à Libi au cours de ce combat ?
- 7 R. Nous sommes partis de Bunia vers Libi. Lorsque nous sommes arrivés à Libi,
- 8 moi j'étais dans le premier camion. Les Lendu ont commencé à tirer des flèches sur
- 9 nous.
- 10 Q. Lorsqu'ils ont commencé à tirer des flèches sur vous, est-ce que vous avez
- 11 riposté en faisant usage de votre arme ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Entre vous et les Lendu, qui, finalement, a fini par remporter ce combat à
- 14 Libi ?
- 15 R. Nous avons réussi à faire fuir les Lendu. C'est nous qui avons vaincu.
- 16 Q. Pendant ce combat à Libi, avez-vous, vous, eu à utiliser votre arme ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Avez-vous atteint quelqu'un ? Avez-vous tiré sur quelqu'un pendant ce
- 19 combat ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à cette personne sur qui vous avez tiré ?
- 22 R. Lorsque j'ai tiré sur lui, j'ai vu qu'il était tombé. J'ai tremblé. J'ai tremblé de
- 23 tout mon corps et j'ai eu très froid.
- 24 Q. Témoin, pouvez-vous nous dire pourquoi vous trembliez et pourquoi cela a
- 25 eu cet effet sur vous ?

- 1 R. Parce que c'était ma première fois de tuer quelqu'un.
- 2 Q. Après que cela a eu cet effet sur vous, est-ce que vous vous êtes arrêté de tirer
- 3 ou est-ce que vous avez continué à le faire ?
- 4 R. J'ai continué à tirer mais je ne sais pas si mes balles atteignaient les gens.
- 5 Q. Qu'en est-il des autres kadogo et PMF avec lesquels vous combattiez ? Savez-
- 6 vous s'ils utilisaient également leurs armes et s'ils tiraient sur les gens pendant le
- 7 combat ?
- 8 R. Pendant la guerre chacun veillait sur sa sécurité. Je ne pouvais pas regarder à
- 9 gauche ou à droite, peut-être que je serais atteint pas une balle.
- 10 Q. Oui, bien sûr vous avez raison, Témoin.
- 11 Savez-vous parce que vous avez dit que ce sont les Lendu... enfin les Hema... votre
- 12 groupe l'UPC qui a remporté la bataille et que vous les avez obligés à s'enfuir. Savez-
- 13 vous s'il y a eu des victimes au cours de ce combat à Libi ?
- 14 R. Je n'ai pas bien compris votre question.
- 15 Q. Y a-t-il eu des gens qui sont morts au cours du combat à Libi ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Est-ce que des soldats de l'UPC avec qui vous combattiez, est-ce qu'il y en a
- 18 parmi eux qui sont morts ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Et parmi les soldats de l'UPC qui sont morts, est-ce qu'il y avait des kadogo et
- 21 des PMF ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Est-ce que vous vous rappelez combien de kadogo et de PMF ont perdu la vie
- 24 au cours de cette bataille ?
- 25 R. Non, je ne connais pas leur nombre mais il y avait beaucoup de cadavres.

- 1 Q. Et parmi les combattants lendu, est-ce qu'il y a eu des morts ?
- 2 R. Oui. Il y avait des morts aussi de leur côté.
- 3 Q. Parmi les soldats de l'UPC qui sont morts à cette bataille, qu'est-ce qu'on a fait
- 4 de leurs corps ?
- 5 R. Les cadavres ont été enterrés sur place.
- 6 Q. Est-ce que vous avez personnellement participé à l'inhumation de ces corps ?
- 7 R. J'étais en train d'observer comment on creusait des trous, des fosses et
- 8 comment on enterrait les corps, mais je n'ai pas participé directement.
- 9 Q. À part les soldats qui sont morts, y a-t-il d'autres personnes qui aient été
- 10 blessées également ?
- 11 R. Oui. Il y avait également des blessés.
- 12 Q. Et parmi les blessés, est-ce qu'il y avait des kadogo et des PMF également ?
- 13 R. Oui. C'était un mélange.
- 14 Q. Savez-vous si les blessés ont reçu un traitement, si on a pansé leurs blessures ?
- 15 R. Ils ont été acheminés à l'hôpital général, mais je ne connais pas l'endroit exact.
- 16 Q. C'est pas grave, Témoin.
- 17 Lorsque le combat à Libi a été terminé que s'est-il passé ?
- 18 R. Après la guerre de Libi un groupe de militaires est resté là-bas et les autres
- 19 sont retournés.
- 20 Q. Où les autres sont-ils retournés ?
- 21 R. Nous, nous sommes rentrés à Bunia.
- 22 Q. À part ce premier combat à Libi, avez-vous participé à d'autres batailles ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Combien de temps après le combat de Libi avez-vous participé à ce deuxième
- 25 combat ?

- 1 R. Après quelques jours seulement nous sommes partis au deuxième combat.
- 2 Q. Où s'est déroulé ce deuxième combat, Témoin ?
- 3 R. C'était à Mbau.
- 4 Q. Qui vous a donné les instructions d'aller au combat, à Mbau — le deuxième
- 5 combat ?
- 6 R. C'était le chef d'opération, Bosco.
- 7 Q. Et pendant ce deuxième combat à Mbau est-ce qu'il y a eu beaucoup de
- 8 soldats de l'UPC qui ont participé ?
- 9 R. Oui. On était très nombreux.
- 10 Q. Comment êtes-vous arrivés à Mbau ?
- 11 R. Nous sommes partis la nuit.
- 12 Q. Et comment, par quel moyen vous êtes-vous rendus à Mbau ?
- 13 R. Nous y sommes allés à pied.
- 14 Q. Et parmi tous les soldats dont vous nous parlez qui sont allés combattre à
- 15 Mbau est-ce qu'il y avait des kadogo et des PMF également?
- 16 R. Oui. Il y avait un mélange.
- 17 Q. Est-ce que vous portiez les mêmes SMG qu'à Libi ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Quand êtes-vous arrivé à Mbau, approximativement, vers quelle heure ?
- 20 R. C'était vers 4 h.
- 21 Q. Quatre heures du matin ou de l'après-midi ?
- 22 R. Quatre heures du matin ; quatre heures c'était trop tôt le matin.
- 23 Q. Et que s'est-il passé quand vous êtes arrivé à Mbau à 4 h du matin?
- 24 R. Aussitôt arrivé nous avons occupé nos positions et vers 5 h on a commencé la
- 25 bataille.

- 1 Q. Avec qui êtes-vous allé combattre à Mbau ?
- 2 R. Les Lendu.
- 3 Q. Qui avez-vous combattu ? Savez-vous comment étaient armés les Lendu cette
- 4 fois-là ?
- 5 R. Ils étaient nombreux, ils avaient des armes à feu mais ils avaient également
- 6 des flèches.
- 7 Q. Savez-vous comment ils étaient habillés les Lendu ?
- 8 R. Ils étaient habillés en pagne, ils avaient une couleur blanche ou une matière
- 9 blanche qu'ils se mettaient sur le visage.
- 10 Q. Et pendant cette bataille de Mbau, combien de temps ça a duré ? Vous avez
- 11 dit que ça avait commencé à 5 h, combien de temps avez-vous combattu les Lendu, à
- 12 Mbau ?
- 13 R. Nous nous sommes battus jusqu'aux après-midi mais on ne les avait pas
- 14 vaincus.
- 15 Q. Et, est-ce que vous-même avez participé à cette bataille ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Avez-vous atteint qui que ce soit... visé et atteint qui que ce soit au cours de la
- 18 bataille à Mbau ?
- 19 R. Non, je ne sais pas parce que je n'avais pas vu.
- 20 Q. Les autres kadogo et les autres PMF qui combattaient à vos côtés, est-ce que
- 21 vous savez s'ils avaient le même âge que vous ou s'ils étaient plus jeunes ?
- 22 R. Il y avait ceux-là qui étaient moins âgés que moi, d'autres étaient plus âgés
- 23 que moi et les autres avaient le même âge que moi.
- 24 Q. Vous venez de « vous » dire que vous n'avez pas remporté cette bataille de
- 25 Mbau. Et puisque vous n'avez pas remporté la bataille, qu'est-ce que vous avez fait

1 d'autre après ?

2 R. Nous n'avons pas réussi à les vaincre, nous avons pris la fuite.

3 Q. Et savez-vous si d'autres soldats, des vôtres, ont été tués pendant la bataille ?

4 R. Oui. Il y avait des militaires qui étaient décédés mais je ne connais pas leur
5 nom.

6 Q. Pas de problème mais, est-ce que vous savez si parmi les gens qui sont morts
7 il y avait des kadogo et des PMF ?

8 R. La guerre était très difficile. Je ne sais pas ce qui s'était passé après moi, parce
9 que tout le monde avait pris la fuite.

10 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé quelque chose pendant cette bataille de Mbau ?

11 R. Oui.

12 Q. Qu'est-ce qui vous est arrivé ?

13 R. J'avais été touché par une balle au niveau du pied.

14 Q. Quelle partie de la jambe ou du pied ?

15 R. J'ai été touché au pied droit.

16 Q. Est-ce qu'il s'agit du pied ou de la jambe ?

17 R. C'était la partie inférieure de mon pied, de ma jambe.

18 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas si
19 c'est le bon moment pour faire une pause. Je pense que notre témoin a l'air un petit
20 peu fatigué.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
22 demander au témoin, Madame Bensouda. Souhaitez-vous faire une courte pause ou
23 bien pouvez-vous poursuivre ?

24 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) : Je veux continuer.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pensé que c'était

1 le cas. À moins que vous n'ayez besoin d'une pause, vous, Madame Bensouda, nous
2 allons poursuivre.

3 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Non, je n'ai pas besoin de faire une
4 pause, personnellement.

5 Q. Témoin, pouvez-vous nous dire — parce que vous dites la partie inférieure de
6 la jambe — est-ce que c'est en dessous du genou ou encore plus bas ?

7 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

8 R. C'était au niveau, en dessous du genou.

9 Q. Après votre blessure, lors de ce combat de Mbau, avez-vous reçu un
10 traitement ?

11 R. Oui, j'ai reçu des soins à Djugu.

12 Q. Et quels soins vous a-t-on donnés à Djugu ?

13 R. C'étaient des soins... On soignait la plaie sur ma jambe.

14 Q. Est-ce qu'on vous a mis des points de suture sur la plaie ?

15 R. Non.

16 Q. Et vous avez dit aussi que vous aviez été frappé par une balle. Savez-vous si
17 la balle était encore à l'intérieur de votre pied ou de votre jambe lorsqu'on vous a
18 emmené pour vous administrer les soins ?

19 R. Oui, la balle était restée dans la chair. Mais lorsqu'on l'avait enlevée, moi je l'ai
20 vue.

21 Q. Est-ce que la personne qui vous a soigné, est-ce que c'est cette personne-là qui
22 a enlevé la balle de votre jambe ?

23 R. Oui.

24 Q. Combien de temps... Pendant combien de temps avez-vous subi des soins,
25 reçu des soins pour cette blessure-là ?

1 R. J'avais fait un long moment.

2 Q. On a enlevé la balle. On vous a soigné la plaie. Et en plus, est-ce qu'on vous a
3 donné un traitement à suivre ; des médicaments, pour cette blessure ?

4 R. Non, ils ont cousu la blessure. Et ils ont dit que la blessure elle-même va se
5 guérir.

6 Q. Est-ce qu'il a fallu que vous fassiez un séjour à cet hôpital ; vous avez dû
7 rester à l'hôpital pour qu'on traite vos blessures ?

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce que vous vous rappelez combien de temps vous êtes resté à l'hôpital
10 pour qu'on... le temps que votre blessure se cicatrise ?

11 R. Je ne peux plus me rappeler parce que ça fait longtemps que cela s'est passé.

12 Q. Finalement, est-ce que vous avez quitté Djugu ?

13 R. Oui. Après cela, je suis rentré faire la sécurité de mon commandant.

14 Q. Et à ce moment-là, est-ce que vous vous êtes rétabli, vous avez récupéré de
15 votre blessure ?

16 R. Oui, j'étais guéri. J'étais guéri, mais la douleur continue.

17 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que nous
18 allons devoir passer à huis clos pour la partie suivante de ce récit.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait. Huis
20 clos partiel, s'il vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46) Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

23 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Vous avez dit qu'après qu'on vous ait donné les soins, vous êtes revenu
25 auprès de votre commandant. Est-ce que vous êtes revenu auprès (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Vous êtes revenu ; est-ce qu'il s'est passé des choses ?
- 5 R. Je suis allé chez (Expurgée) et je suis demeuré en poste ; et on allait
- 6 partout avec lui.
- 7 Q. Vous avez repris vos fonctions de garde du corps (Expurgée)?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Est-ce qu'on vous a affecté des tâches particulières en tant que garde du
- 10 corps ?
- 11 R. Oui. Partout où (Expurgée) part, nous devons aller avec lui.
- 12 Q. Avez-vous participé à d'autres combats après que vous ayez été guéri et que
- 13 vous ayez repris vos fonctions en tant que garde du corps de (Expurgée) ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. De quelles batailles s'agit-il ?
- 16 R. Nous sommes allés combattre à Mongbwalu.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et je crois que nous
- 18 pouvons revenir en audience publique ; n'est-ce pas ?
- 19 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Audience
- 21 publique.
- 22 (*Passage en audience publique à 15 h 49*)
- 23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda.
- 25 M^{me} BENSODA (*interprétation de l'anglais*) :

- 1 Q. Témoin, pouvez-vous nous dire où se trouve Mongbwalu ; vous le savez ?
- 2 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :
- 3 R. Oui, je connais Mongbwalu très bien.
- 4 Q. Veuillez nous dire où se trouve Mongbwalu ?
- 5 R. Mongbwalu se trouve à la carrière d'or, l'endroit où on extrait l'or.
- 6 Q. Est-ce que vous vous rappelez, Témoin, combien de temps après le combat de
- 7 Mbau vous avez participé à la bataille de Mongbwalu ?
- 8 R. La guerre de Mongbwalu, c'était la dernière bataille. Ça avait fait beaucoup de
- 9 jours.
- 10 Q. Et qui combattiez-vous... Contre qui vous battiez-vous à Mongbwalu?
- 11 R. C'étaient des Lendu.
- 12 Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup de soldats de l'UPC qui participaient, qui ont
- 13 lutté dans cette bataille de Mongbwalu?
- 14 R. Oui, il y en avait beaucoup.
- 15 Q. Témoin, pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé à la bataille de
- 16 Mongbwalu ?
- 17 R. Les Lendu avaient occupé Mongbwalu. Notre objectif, c'était de récupérer ce
- 18 village.
- 19 Q. Qui vous a donné les consignes d'aller combattre à Mongbwalu ?
- 20 R. Mzee Bosco.
- 21 Q. Et combien de temps a duré cette bataille de Mongbwalu ?
- 22 R. Deux jours ; deux jours après, nous avons occupé Mongbwalu.
- 23 Q. Alors, pourquoi avez-vous quitté Mongbwalu ?
- 24 R. Non, nous n'avons pas quitté Mongbwalu.
- 25 Q. Alors, vous avez dit que la bataille de Mongbwalu avait duré pendant deux

- 1 jours. Qu'est-ce qui s'est passé après les deux jours ?
- 2 R. L'objectif était de récupérer le village de Mongbwalu et ravir la ville des
- 3 mains des ennemis. Et ça a fait deux jours ; nous avons récupéré la ville.
- 4 Q. Qui a remporté la bataille de Mongbwalu ?
- 5 R. Nous avons vaincu les Lendu.
- 6 Q. Outre le commandant Bosco, savez-vous s'il y a d'autres commandants qui
- 7 aient participé à la bataille de Mongbwalu ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de ces commandants ?
- 10 R. Oui. Il y avait Salumu qui avait participé à la bataille de Mongbwalu. Il y
- 11 avait d'autres commandants qui avaient participé à cette opération dont j'ai oublié
- 12 les noms.
- 13 Q. Au cours de cette bataille de Mongbwalu, est-ce qu'il y a des soldats de l'UPC
- 14 qui sont morts ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Parmi ceux qui sont morts, est-ce qu'il y avait des kadogo et des PMF?
- 17 R. Oui, c'était un mélange.
- 18 Q. Est-ce qu'il y a eu des blessés au cours de ce combat ?
- 19 R. Oui, il y avait des blessés.
- 20 Q. Et parmi les blessés y avait-il des enfants également ?
- 21 R. Oui. Il y avait également des femmes.
- 22 Q. Savez-vous s'il y en avait beaucoup, beaucoup qui ont été blessés ?
- 23 R. Oui. Il y avait beaucoup plus de blessés que de morts.
- 24 Q. Quand vous nous dites qu'il y a eu des femmes, vous voulez dire des femmes
- 25 plus âgées que vous ?

- 1 R. Le PMF — le PMF qu'on appelle les femmes.
- 2 Q. Et au bout de ces deux jours quand vous avez repris Mongbwalu est-ce que
- 3 vous y êtes restés ou est-ce que vous êtes partis ?
- 4 R. Nous sommes restés à Mongbwalu.
- 5 Q. Est-ce que vous vous rappelez combien de temps vous avez dû rester à
- 6 Mongbwalu ?
- 7 R. Nous avons fait longtemps à peu près un mois. On a fait très longtemps parce
- 8 que Mongbwalu est un centre où il y a beaucoup d'argent et l'extraction d'or ; donc il
- 9 nous fallait rester là.
- 10 Q. À part votre combat à Mongbwalu, est-ce que vous avez participé à d'autres
- 11 batailles quand vous étiez dans les rangs de l'UPC ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Quelles sont les autres batailles auxquelles vous avez participé ?
- 14 R. Tchomia ; à Tchomia.
- 15 Q. Et à part Tchomia, est-ce qu'il y a eu d'autres endroits où vous êtes allé
- 16 combattre ?
- 17 R. Oui. À Centrale.
- 18 Q. Et, est-ce que vous avez également participé à d'autres combats, dans d'autres
- 19 endroits à part Tchomia et Centrale ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Pouvez-vous nous en parler, Témoin ?
- 22 R. Mabanga.
- 23 Q. Oui ?
- 24 R. J'ai déjà oublié les noms d'autres villages.
- 25 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un endroit dénommé Kpandroma ?

1 R. Oui.

2 Q. De quoi vous rappelez-vous concernant Kpandroma ?

3 R. Nous sommes arrivés à Kpandroma, mais nous ne nous sommes pas battus.

4 Q. À votre souvenir, à quel... quel endroit était la dernière fois où vous vous êtes
5 battu au sein de l'UPC ?

6 R. C'est à Centrale. À Centrale nous nous... nous nous* sommes battus contre les
7 Français ; c'étaient les derniers combats.

8 Q. Est-il arrivé un moment où il a fallu que vous combattiez les Ougandais ?

9 R. Oui.

10 Q. Et où est-ce que cela a eu lieu ?

11 R. C'était à Bunia.

12 Q. Est-ce que ça a été le dernier combat que vous avez mené ?

13 R. Non, après avoir combattu les Ougandais, nous avons fui ; après nous nous
14 sommes battus contre les Lendu. Nous sommes allés à la guerre « des » Mongbwalu,
15 nous sommes revenus à Bunia. Nous nous sommes battus contre les Français et
16 après nous sommes partis à Centrale ; et à Centrale, on nous a poursuivis, on nous a
17 combattus et par après j'ai quitté l'armée.

18 Q. Témoin, je voudrais vous ramener un petit peu sur un événement notamment
19 le combat avec les Français — combat auquel vous avez participé : pouvez-vous
20 nous dire ce qui s'est passé au cours de cette bataille ?

21 R. Oui.

22 Q. Allez-y, Témoin.

23 R. On nous avait donné 48 heures pour quitter Bunia. Nous avons quitté Bunia,
24 nous nous sommes installés à Centrale. À Centrale, les Français arrivaient et ils
25 observaient notre position. Un jour, ils sont arrivés et ils ont commencé à tirer. Nous

1 avons pris fuite. On a avancé. Après il y a un groupe de gens qui sont partis à
2 Katoto ; d'autres à Mongbwalu ; d'autres à Barrière. C'est à ce moment-là que nous
3 nous sommes dispersés c'est en cette période que je me suis enfui et j'ai abandonné la
4 carrière militaire.

5 Q. Vous affirmez que vous avez reçu un ultimatum de 48 heures. Qui vous a
6 donné cet ultimatum ?

7 R. C'était lorsque les Français sont arrivés à Bunia. Ils ont donné 48 heures aux
8 troupes armées de quitter Bunia ; ainsi nous sommes partis.

9 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais
10 poser des questions, je crois qu'ils conviendraient que je les pose à huis clos.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.
12 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 04) Reclassifié en audience publique*

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y
16 Madame Bensouda.

17 M^{me} BENSOUA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

18 Q. Témoin, vous nous parliez du combat contre les Français et de l'ultimatum de
19 48 heures qu'on vous avait donné pour quitter l'endroit. À ce moment-là où était
20 (Expurgée)

21 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

22 R. À ce moment-là nous étions à Mongbwalu.

23 C'était les derniers combats parce qu'à Mongbwalu on a fait deux batailles. Nous
24 sommes entrés deux fois à Mongbwalu.

25 Lorsque nous avons quitté Mongbwalu nous sommes arrivés à Bunia. On a fait deux

1 jours. Et arrivés à Bunia, on nous a encore donné 48 heures pour quitter Bunia.

2 Tout le monde a quitté Bunia. Un groupe est parti à Centrale, un autre à Barrière et
3 toute cette zone était occupée par l'UPC et nous... (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Q. À ce moment-là, saviez-vous où était M. Lubanga?

6 R. Non, à ce moment-là je ne savais pas où il se trouvait ; je ne savais pas où il
7 était parti.

8 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que nous
9 pouvons reprendre l'audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
11 s'il vous plaît.

12 (*Passage en audience publique à 16 h 06*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez
15 Madame Bensouda.

16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Un instant, s'il vous plaît.

17 Monsieur le Président, je suis désolée, je crois que les questions que je veux poser
18 exigent que nous repassions au huis clos.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel...
20 Un instant Madame Bensouda attendez, s'il vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 07) Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y Madame
24 Bensouda.

25 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Témoin, je voudrais faire un petit peu marche arrière et vous poser des
2 questions sur vos tâches, vos fonctions en tant que garde du corps de (Expurgée) ;
3 est-ce que cela de vous convient ?

4 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Oui.

6 Q. Vous nous avez parlé des visites que (Expurgée) rendaient à différents
7 commandants, à d'autres commandants, en dehors de... des résidences de ces autres
8 commandants, est-ce que vous vous êtes rendu à d'autres endroits avec
9 (Expurgée)

10 R. Oui.

11 Q. Pouvez-vous nous dire, Témoin, où est-ce que vous vous êtes rendu en
12 dehors des résidences de Lubanga et de Kisembo ?

13 R. Nous sommes allés à Kasenyi, à Tchomia.

14 Q. Où se situent Kasenyi et Tchomia ?

15 R. Ça se trouve au bord du lac Albert.

16 Q. Témoin, savez-vous quels sont les groupes ethniques qui composent ces
17 villages : Kasenyi et Tchomia ?

18 R. Ce sont les Hema.

19 Q. Savez-vous pourquoi (Expurgée) se rendrait dans ces villages hema ?

20 R. Il y avait nos militaires. Il est allé visiter les commandants de cette zone.

21 Q. Et savez-vous ce que (Expurgée) faisait pendant ces visites qu'il rendait à ces
22 personnes, dans ces villages-là ?

23 R. Une fois arrivé, ils avaient l'habitude de faire une conversation entre eux,
24 commandants, nous, nous n'étions pas là.

25 Q. Savez-vous si lorsque (Expurgée) rendait visite à ces commandants, est-ce qu'ils

1 étaient seuls ou est-ce qu'ils étaient en compagnie d'autres soldats ou d'autres
2 commandants ?

3 R. Lorsque nous allions avec le (Expurgée) il était seul avec ces gardes du corps,
4 et nous arrivions à Kasenyi où il avait des conversations avec les commandants, ainsi
5 que d'autres commandants (Expurgée) .

6 Q. Et parmi les gardes du corps de ces commandants, y avait-il des kadogo et
7 des PMF ?

8 R. Non, je ne sais pas.

9 Q. Très bien, Témoin. Après que vous vous soyez rendu avec (Expurgée) pour
10 rendre visite à ces commandants, est-ce que vous retourniez directement chez vous
11 ou est-ce que vous vous rendiez ailleurs avant de rentrer chez vous ?

12 R. Nous devions arriver partout où il allait. Et ce n'est qu'après cette visite que
13 nous rentrions à sa résidence.

14 Q. Pendant le temps que vous étiez avec (Expurgée) , est-ce que vous
15 l'avez vu communiquer avec quelqu'un ?

16 R. Non, je ne comprends pas très bien ; causer avec qui ?

17 Q. Est-ce que vous avez vu (Expurgée) appeler quelqu'un en votre
18 présence ?

19 R. Appeler quelqu'un de quelle manière ?

20 Q. Savez-vous si (Expurgée) disposait d'une Motorola ou pas ?

21 R. Oui. Tous les membres de l'UPC avaient la Motorola.

22 Q. Et pendant que vous étiez avec (Expurgée), est-ce que vous l'avez vu
23 communiquer avec quelqu'un en se servant de son Motorola ?

24 R. Oui.

25 Q. Et savez-vous avec qui (Expurgée) communiquait ?

1 R. Il causait avec Thomas Lubanga en personne (Expurgée), mais il y avait
2 beaucoup de commandants avec qui il causait.

3 Q. Savez-vous à quelle fréquence il communiquerait avec Lubanga ?

4 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas.

5 Q. Et comment savez-vous qu'il parlait à Lubanga ?

6 R. Parce qu'il citait son code de communication. J'ai déjà oublié son code de
7 communication.

8 Q. Hormis la radio Motorola, savez-vous si (Expurgée) avait d'autres moyens de
9 communication ?

10 R. C'était seulement cet appareil qu'il avait, à ce moment-là. Il avait aussi un
11 petit appareil dont je ne connais pas. Mais à ce moment-là, il n'y avait pas encore de
12 téléphone.

13 Q. Témoin, savez-vous sur quoi portaient leurs communications ;
14 communications entre Lubanga et (Expurgée) ?

15 R. Non, je ne sais pas le sujet de leurs conversations, parce qu'il se retirait.

16 Q. Pendant que vous étiez avec (Expurgée), est-il arrivé un moment où... Est-ce
17 que vous avez pu collecter des armes provenant de n'importe où ?

18 R. Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
20 Maître Biju-Duval ? Je crois que le mot que vous avez à l'esprit c'est suggestif ; oui.

21 Madame Bensouda, je pense que vous êtes en train d'orienter directement le témoin

22 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur le Président ; je
23 vais essayer de reformuler ma question.

24 Q. Témoin, savez-vous comment l'UPC obtenait ces armes ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Un jour, (Expurgée) est allé voir Thomas Lubanga. Ils sont entrés dans la
2 maison. Ils ont eu des entretiens. Après, (Expurgée) est sorti. Nous sommes passés
3 au camp. Il a pris un *jacket*, il nous a demandé de monter à bord du véhicule et de
4 partir. On ne savait pas où on allait. Nous sommes allés quelque part où on a trouvé
5 trois véhicules. On a ouvert, il y avait des armes et des munitions toutes neuves.

6 Q. Témoin, savez-vous d'où provenaient ces armes ?

7 R. Moi, je ne savais pas d'où ça venait. La seule chose que je sais, c'est qu'on a
8 trouvé des gens qui nous attendaient là.

9 Q. Où êtes-vous allés pour collecter ces armes ? À quel endroit vous êtes-vous
10 rendus ?

11 R. C'était à Libi.

12 Q. Vous avez affirmé qu'il y avait des gens qui vous attendaient lorsque vous
13 êtes arrivés à cet endroit ; savez-vous qui étaient ces personnes ?

14 R. Non, je ne les connaissais pas.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous les décrire, ces gens qui vous ont remis ces
16 nouvelles armes ?

17 R. Ces gens parlaient avec (Expurgée) dans une langue, mais on ne savait pas
18 quelle langue ils avaient ; ils conversaient. Nous avons eu très peur. Ils nous ont
19 donné un paquet de cigares à tout un chacun et ils nous ont également donné
20 l'argent. Et Bosco nous a dit : « Celui qui tentera de dire ce qui s'est passé ici, vous
21 devez garder le secret. » J'ai eu très peur parce que c'était ma première fois de voir
22 une chose pareille.

23 Q. Témoin, qu'est-ce qui vous effrayait ?

24 R. Parce que nous avons vu des gens dont les lèvres étaient cadenassées. Il y
25 avait des cadenas sur leurs lèvres.

1 Q. Je suis désolée, Témoin ; j'essaie de comprendre. Que voulez-vous dire
2 lorsque vous dites qu'il y avait des gens qui avaient des cadenas sur leurs lèvres ?

3 R. Ce sont... c'est eux qui sont venus là-bas, ils parlaient avec (Expurgée)
4 (Expurgée) dans une langue que nous ne comprenions pas, mais c'était une chose
5 étonnante pour nous de voir des gens pareils pour la première fois de notre vie.

6 Q. Ces cadenas qui vous ont tant effrayés, est-ce que vous pouvez nous décrire
7 comment ils se trouvaient sur leurs lèvres ? Vous pouvez essayer de nous faire
8 comprendre ce qui se passait ?

9 R. Il y avait des trous à la lèvre supérieure et à la lèvre inférieure ; alors le
10 cadenas passait par les deux trous.

11 Q. Combien de fois, Témoin, avez-vous eu à vous rendre à cet endroit pour
12 collecter des armes émanant de ces personnes plutôt étranges ?

13 R. J'y suis allé une seule fois. Nous sommes arrivés, on a fait l'échange ; on leur a
14 donné des vieilles munitions et eux ils nous ont donné des nouvelles munitions.

15 Q. Merci, Témoin. D'où venaient les anciennes armes ?

16 R. Je ne sais pas d'où ça venait. Nous, on a trouvé seulement un véhicule qui
17 était stationné à Libi.

18 Q. Et qui vous a demandé de leur remettre ces armes, ces vieilles armes ?

19 R. Nous, nous sommes montés à bord d'un véhicule. On ne savait pas de quoi il
20 s'agissait. Nous sommes arrivés à Libi. On a constaté qu'il y avait échange. Ils ont
21 pris les anciennes munitions... Ils ont pris les anciennes munitions et nous ont donné
22 des nouvelles munitions.

23 Q. Toujours pour parler de ces personnes étranges, est-ce que c'étaient des
24 Africains ? Est-ce que c'étaient des Européens, des caucasiens ?

25 R. C'étaient des hommes de race noire.

1 Q. Vous avez dit qu'ils parlaient une langue étrange, une langue que vous ne
2 compreniez pas. Est-ce que (Expurgée) était en mesure de comprendre ce qu'ils
3 disaient ?

4 R. Oui, il parlait avec eux dans la même langue.

5 Q. Donc, après leur avoir remis ces vieilles armes et qu'ils vous aient remis de
6 nouvelles armes, où est-ce que vous avez porté ces nouvelles armes ?

7 R. Nous sommes allés avec ces armes chez Thomas.

8 Q. Et lorsque vous êtes partis avec ces armes chez Thomas, qu'avez-vous fait de
9 ces armes ?

10 R. On ne sait pas ce qui s'était passé par après. Nous sommes restés dehors ; on
11 ne pouvait pas entrer chez le président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faudra conclure,
13 Madame Bensouda ; mais terminez ce sujet.

14 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

15 Q. Vous avez fait référence à Thomas ; est-ce que vous parlez de Thomas
16 Lubanga ?

17 LE TÉMOIN WWW-0010 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Oui.

19 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que c'est
20 le moment approprié pour m'arrêter.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien,
22 Madame Bensouda.

23 Merci infiniment pour votre aide.

24 Nous allons donc suspendre... lever la séance pour la journée. Vous êtes resté dans le
25 banc des témoins pendant longtemps.

1 Nous allons reprendre demain à 9 h 30 et nous nous reverrons demain à 9 h 30.
2 Bonne soirée et reposez-vous bien.
3 Audience à huis clos, s'il vous plaît.
4 Et je vais demander à Monsieur Lubanga de vouloir se retirer.
5 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 26) Reclassifié en audience publique*
6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos.
7 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)
8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Combien de temps il
10 vous reste Madame Bensouda ?
11 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pas beaucoup,
12 je... quelques questions à poser au témoin et je voudrais à la fin montrer au témoin
13 une vidéo.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Quelle est la durée
15 de cette vidéo ?
16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Quinze minutes au maximum.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que cet
18 élément a été communiqué à la Défense ?
19 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, il faut que
21 la Défense soit au courant du fait que vous avez l'intention de montrer cette vidéo au
22 témoin.
23 Madame Massidda ?
24 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il ne faudra pas plus de
25 10 minutes pour poser nos questions demain.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
2 comme vous le savez, nous avons un calendrier plutôt étrange, notamment que
3 demain nous siégeons et ensuite nous allons siéger le vendredi prochain et ensuite
4 nous allons reprendre les horaires normaux, de telle sorte que nous puissions
5 programmer la comparution des autres témoins.

6 Maintenant que vous avez pu voir... suivre l'interrogatoire principal de ce témoin et
7 que vous avez pu évaluer le niveau de contradictions le cas échéant, qui vont
8 constituer une partie importante du questionnement que vous avez, est-ce que vous
9 avez une idée de la durée approximative de votre contre-interrogatoire ?

10 M^e BIJU-DUVAL : L'exercice est très difficile.

11 Je n'envisage pas un contre-interrogatoire long. Je souhaiterais pouvoir l'achever
12 demain soir, à condition que je puisse disposer d'une partie significative de la
13 matinée et évidemment l'après-midi.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Comme toujours,
15 Maître Biju-Duval, très utile.

16 C'est un grand encouragement vers vous Madame Bensouda et Madame Massidda.
17 Je crois que le témoin vous serait très reconnaissante si elle pouvait terminer sa
18 déposition demain.

19 Par conséquent, quoi qu'il en soit, sans vous imposer de limite Maître Biju-Duval,
20 nous n'allons pas le faire, bien sûr, mais il faudrait que chacun puisse s'assurer de
21 terminer la déposition de ce témoin demain et je crois que ce serait la chose la plus
22 sympathique qu'elle apprécierait. On va donc avoir cela comme objectif et nous
23 allons essayer de le réaliser.

24 Je vous remercie tous.

25 Nous nous retrouvons demain à 9 h...

1 Excusez-moi, Maître Diakiese.

2 M^e DIAKIESE : Infiniment désolé de vous interrompre, Monsieur le Président, c'est
3 juste pour rappeler au souvenir de la Chambre que notre confrère Luc Walleyrn avait
4 introduit en son temps une demande au sujet d'une interrogation du témoin. Et nous
5 pensions que vous auriez dit quelque chose à ce sujet, avant la fin de cette séance.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Diakiese,
7 c'est vrai que cela m'est sorti de l'esprit mais étant donné que c'est une demande qui
8 émane de M^e Walleyrn, toute question ne va pas prendre un temps considérable.

9 M^e DIAKIESE : Pas du tout, justement parce que nous sommes dans la même équipe
10 et il avait introduit cette demande au nom de notre équipe et nous avons préparé
11 quelques questions mais nous n'entendons pas prendre trop de temps.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de m'avoir
13 rappelé cela Maître Diakiese. 9 h 30 demain matin.

14 (L'audience est levée à 16 h 30)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

RAPPORT DE RECLASSIFICATION

1
2 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
3 date du 7 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
4 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
5 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
6 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.